

CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2019-395

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 06 décembre 2019, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, BREGEARD, LEFEUVRE, Adjoint. Mmes MANSUY, LASSUS, LAURAIN, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, M. HAUVILLER, Mme WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, Mme HUGO, M. SAHIN, Mme DI MARINO, M. VALOIS, Mme BERTOZZI, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : Mme BAGARD (pouvoir M. BARDOT), M. TALLOT, Mme VELTIN-DESSAUVAGES, Mme VIROUX (pouvoir M. BREGEARD), M. de GOUVION SAINT CYR (pouvoir M. LAMBLIN), Mme GUILLEMOT (pouvoir M. LEFEUVRE), Mme FLEURANTIN (pouvoir Mme LAURAIN), M. CHAUMET (pouvoir M. HAUVILLER), M. FLAVENOT (pouvoir M. RECOUVREUR).

ETAIENT ABSENTS : Mme JOCHAUD DU PLESSIX, MM. BAUCHE, DELBARRE, PATENAY.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 17 décembre 2019.

OBJET : ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
RAPPORTEUR : M. LAMBLIN

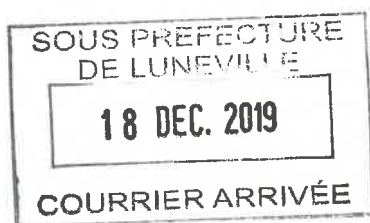
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- désigne Madame Alexandra HUGO pour remplir cette fonction.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le douze décembre deux mil dix-neuf.

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Jacques LAMBLIN



CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2019-396

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 06 décembre 2019, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, BREGEARD, LEFEUVRE, Adjoint. Mmes MANSUY, LASSUS, LAURAIN, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, M. HAUVILLER, Mme WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, Mme HUGO, M. SAHIN, Mme DI MARINO, M. VALOIS, Mme BERTOZZI, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : Mme BAGARD (pouvoir M. BARDOT), M. TALLOT, Mme VELTIN-DESSAUVAGES, Mme VIROUX (pouvoir M. BREGEARD), M. de GOUVION SAINT CYR (pouvoir M. LAMBLIN), Mme GUILLEMOT (pouvoir M. LEFEUVRE), Mme FLEURANTIN (pouvoir Mme LAURAIN), M. CHAUMET (pouvoir M. HAUVILLER), M. FLAVENOT (pouvoir M. RECOUVREUR).

ETAIENT ABSENTS : Mme JOCHAUD DU PLESSIX, MM. BAUCHE, DELBARRE, PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

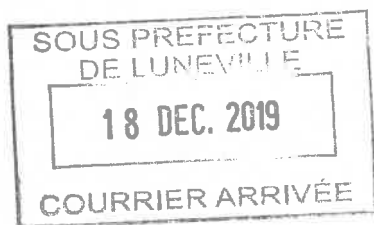
Extrait de la présente délibération a été affiché le 17 décembre 2019.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2019
RAPPORTEUR : M. LAMBLIN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 14 novembre 2019.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le douze décembre deux mil dix-neuf.



Pour expédition conforme,
Le Maire,
Jacques LAMBLIN



CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2019-397

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 06 décembre 2019, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, BREGEARD, TALLOT, LEFEUVRE, Adjoints. Mmes MANSUY, LASSUS, LAURAIN, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, M. HAUVILLER, Mmes JOCHAUD DU PLESSIX, WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, Mme HUGO, M. SAHIN, Mme DI MARINO, M. VALOIS, Mme BERTOZZI, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : Mme BAGARD (pouvoir M. BARDOT), Mme VELTIN-DESSAUVAGES (pouvoir M. TALLOT), Mme VIROUX (pouvoir M. BREGEARD), M. de GOUVION SAINT CYR (pouvoir M. LAMBLIN), Mme GUILLEMOT (pouvoir M. LEFEUVRE), Mme FLEURANTIN (pouvoir Mme LAURAIN), M. CHAUMET (pouvoir M. HAUVILLER), M. FLAVENOT (pouvoir M. RECOUVREUR).

ETAIENT ABSENTS : MM. BAUCHE, DELBARRE, PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 17 décembre 2019.

OBJET : FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : M. LAMBLIN

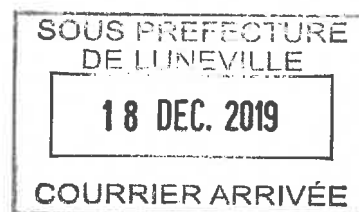
Le Budget Primitif du Budget Principal pour 2020 se présente de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

- Recettes 21 747 433 €
- Dépenses 21 747 433 €

INVESTISSEMENT

- Recettes 6 328 066,76 €
- Dépenses 6 328 066,76 €



Le Conseil Municipal, à la majorité (**Contre** : Mme DI MARINO, M. VALOIS, Mme BERTOZZI),
Après avis de sa Commission des Finances,

- adopte le Budget Primitif du Budget Principal 2020 pour un montant total de **28 075 499,76 €**.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le douze décembre deux mil dix-neuf.

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Jacques LAMBLIN



CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2019-398

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 06 décembre 2019, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, BREGEARD, TALLOT, LEFEUVRE, Adjoint. Mmes MANSUY, LASSUS, LAURAIN, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, M. HAUVILLER, Mmes JOCHAUD DU PLESSIX, WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, Mme HUGO, M. SAHIN, Mme DI MARINO, M. VALOIS, Mme BERTOZZI, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : Mme BAGARD (pouvoir M. BARDOT), Mme VELTIN-DESSAUVAGES (pouvoir M. TALLOT), Mme VIROUX (pouvoir M. BREGEARD), M. de GOUVION SAINT CYR (pouvoir M. LAMBLIN), Mme GUILLEMOT (pouvoir M. LEFEUVRE), Mme FLEURANTIN (pouvoir Mme LAURAIN), M. CHAUMET (pouvoir M. HAUVILLER), M. FLAVENOT (pouvoir M. RECOUVREUR).

ETAIENT ABSENTS : MM. BAUCHE, DELBARRE, PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 17 décembre 2019.

OBJET : FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET DE L'EAU

RAPPORTEUR : M. LAMBLIN

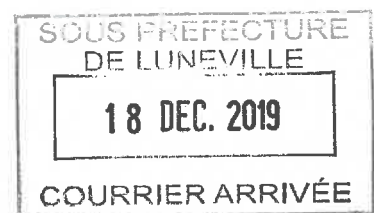
Le Budget Primitif du Budget de l'Eau pour 2020 se présente de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

- Recettes 440 928,31 €
- Dépenses 440 928,31 €

INVESTISSEMENT

- Recettes 678 129,79 €
- Dépenses 678 129,79 €



Le Conseil Municipal, à la majorité (**Contre** : Mme DI MARINO, M. VALOIS, Mme BERTOZZI),
Après avis de sa Commission des Finances,

- adopte le Budget Primitif du Budget de l'Eau 2020 pour un montant total de 1 119 058,10 €.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le douze décembre deux mil dix-neuf.



Pour expédition conforme,
Le Maire,
Jacques LAMBLIN



CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2019-399

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 06 décembre 2019, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, BREGEARD, TALLOT, LEFEUVRE, Adjoint. Mmes MANSUY, LASSUS, LAURAIN, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, M. HAUVILLER, Mmes JOCHAUD DU PLESSIX, WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, Mme HUGO, M. SAHIN, Mme DI MARINO, M. VALOIS, Mme BERTOZZI, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : Mme BAGARD (pouvoir M. BARDOT), Mme VELTIN-DESSAUVAGES (pouvoir M. TALLOT), Mme VIROUX (pouvoir M. BREGEARD), M. de GOUVION SAINT CYR (pouvoir M. LAMBLIN), Mme GUILLEMOT (pouvoir M. LEFEUVRE), Mme FLEURANTIN (pouvoir Mme LAURAIN), M. CHAUMET (pouvoir M. HAUVILLER), M. FLAVENOT (pouvoir M. RECOUVREUR).

ETAIENT ABSENTS : MM. BAUCHE, DELBARRE, PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 17 décembre 2019.

OBJET : FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET RESTAURATION MUNICIPALE
RAPPORTEUR : M. LAMBLIN

Le Budget Primitif du Budget Restauration Municipale pour 2020 se présente de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

- Recettes	876 700 €
- Dépenses	876 700 €

INVESTISSEMENT

- Recettes	30 302,48 €
- Dépenses	30 302,48 €



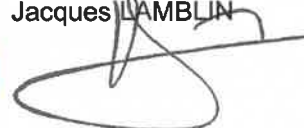
Le Conseil Municipal, à la majorité (Contre : Mme DI MARINO, M. VALOIS, Mme BERTOZZI),
Après avis de sa Commission des Finances,

- adopte le Budget Primitif du Budget Restauration Municipale 2020 pour un montant total de **907 002,48 €**.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le douze décembre deux mil dix-neuf.



Pour expédition conforme,
Le Maire,
Jacques LAMBLIN



CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2019-400

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 06 décembre 2019, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, BREGEARD, TALLOT, LEFEUVRE, Adjoint. Mmes MANSUY, LASSUS, LAURAIN, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, M. HAUVILLER, Mmes JOCHAUD DU PLESSIX, WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, Mme HUGO, M. SAHIN, Mme DI MARINO, M. VALOIS, Mme BERTOZZI, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : Mme BAGARD (pouvoir M. BARDOT), Mme VELTIN-DESSAUVAGES (pouvoir M. TALLOT), Mme VIROUX (pouvoir M. BREGEARD), M. de GOUVION SAINT CYR (pouvoir M. LAMBLIN), Mme GUILLEMOT (pouvoir M. LEFEUVRE), Mme FLEURANTIN (pouvoir Mme LAURAIN), M. CHAUMET (pouvoir M. HAUVILLER), M. FLAVENOT (pouvoir M. RECOUVREUR).

ETAIENT ABSENTS : MM. BAUCHE, DELBARRE, PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 17 décembre 2019.

OBJET : FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET « LOCATIONS »
RAPPORTEUR : M. LAMBLIN

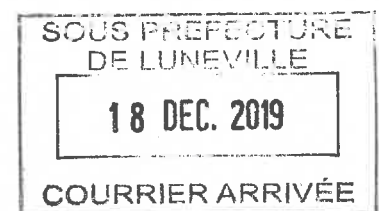
Le Budget Primitif du Budget « LOCATIONS » pour 2020 se présente de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

- Recettes 384 701,50 €
- Dépenses 384 701,50 €

INVESTISSEMENT

- Recettes 139 548,67 €
- Dépenses 139 548,67 €



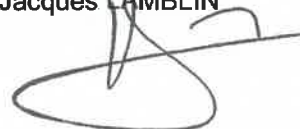
Le Conseil Municipal, à la majorité (**Contre** : Mme DI MARINO, M. VALOIS, Mme BERTOZZI),
Après avis de sa Commission des Finances,

- adopte le Budget Primitif du Budget « LOCATIONS » 2020 pour un montant total de **524 250,17 €**.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le douze décembre deux mil dix-neuf.



Pour expédition conforme,
Le Maire,
Jacques LAMBLIN



CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2019-401

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 06 décembre 2019, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, BREGEARD, TALLOT, LEFEUVRE, Adjoints. Mmes MANSUY, LASSUS, LAURAIN, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, M. HAUVILLER, Mmes JOCHAUD DU PLESSIX, WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, Mme HUGO, M. SAHIN, Mme DI MARINO, M. VALOIS, Mme BERTOZZI, Conseillers Municipaux.

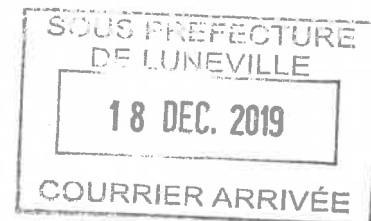
ETAIENT EXCUSES : Mme BAGARD (pouvoir M. BARDOT), Mme VELTIN-DESSAUVAGES (pouvoir M. TALLOT), Mme VIROUX (pouvoir M. BREGEARD), M. de GOUVION SAINT CYR (pouvoir M. LAMBLIN), Mme GUILLEMOT (pouvoir M. LEFEUVRE), Mme FLEURANTIN (pouvoir Mme LAURAIN), M. CHAUMET (pouvoir M. HAUVILLER), M. FLAVENOT (pouvoir M. RECOUVREUR).

ETAIENT ABSENTS : MM. BAUCHE, DELBARRE, PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 17 décembre 2019.

OBJET : FINANCES – SERVICES PUBLICS LOCAUX – TARIFS 2020
RAPPORTEUR : M. LAMBLIN



Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Abstentions : Mme DI MARINO, M. VALOIS, Mme BERTOZZI),
Après avis de sa Commission des Finances,

- valide les documents ci-joints fixant les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2020,
- autorise le Maire à signer les conventions et les éventuels avenants relatifs à l'application de ces tarifs.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le douze décembre deux mil dix-neuf.

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Jacques LAMBLIN



I - ANIMATION

* DROITS DE PLACES

Attraction foraine sans distinction de genre	Forfait			2019
. de	0 à 100 m ²	le m ²	2.90 €	2.80 €
. de	101 à 200 m ²	"	2.70 €	2.60 €
. au-delà de	200 m ²	"	2.60 €	2.50 €

Droits pour branchements électriques (métiers forains)		Par jour		
. Inférieur à	20 Ampères		3.20 €	3.10 €
. de	20 à 39 Ampères		4.10 €	4.00 €
. de	40 à 59 Ampères		5.30 €	5.30 €
. au-delà de	59 Ampères		7.40 €	7.40 €

Caravanes forains	Par jour	1.40 €	1.30 €
-------------------	----------	--------	--------

- Fêtes de quartier - le samedi et dimanche :

. de	0 à 100 m ²	le m ²	1.80 €	1.75 €
. de	101 à 200 m ²	"	1.60 €	1.55 €
. au-delà de	200 m ²	"	1.40 €	1.35 €

Manège (en dehors des foires et fêtes de quartier)	La semaine	78.00 €	78.00 €
Autres attractions pour enfants	Par jour	37.00 €	37.00 €

- Cirques ou théâtres forains

La place	le 1 ^{er} jour	1.00 €	1.00 €
	Jours suivants	0.50 €	0.50 €
Forfaits	Eau	51.00 €	50.00 €
	Electricité	101.00 €	100.00 €

* MARCHES

par mètre linéaire	du 1er Janvier au 31 Mars	1.00 €	1.00 €
	du 1er Avril au 31 Décembre	1.40 €	1.40 €

NOTA : Auxquels s'ajoutent une surtaxe de 0,10 € par mètre linéaire pour l'association des commerçants non sédentaires de Lunéville

Droits pour branchement électrique (par jour et par étal)

- 5 ampères	3.30 €	2.30 €
- 10 ampères	4.30 €	3.30 €

* POINTS DE VENTE TEMPORAIRES

L'encaissement se fera le 1er jour de l'installation

par point de vente				
.marrons, huîtres	Par mois	73.00 €	72.00 €	
.pizzas, snacks, confiseries	Par mois	140.00 €	140.00 €	
	Par jour	15.00 €	15.00 €	
.glaces	Forfait pour la saison (Mars à Septembre inclus)	390.00 €	390.00 €	
.occupations ponctuelles (commerce en tout genre)	Par jour	72.00 €	72.00 €	
.occupations occasionnelles pour marchandise (fleurs)	Par jour	32.00 €	32.00 €	
Folre Grasse	Le mètre linéaire	11.00 €	11.00 €	



II - HYGIENE & SANTE

* TAXE DE DESINFECTION

Par volume de 20 m3 désinfecté		21.30 €	21.30 €
Pour les maladies à déclaration obligatoire		10.60 €	10.60 €
Aérosol Cafards-Fourmis-Moustiques	150 ml	8.50 €	8.50 €
Aérosol Insectes Volants	400 ml	9.60 €	9.60 €
Aérosol Désodorisant	150 ml	9.60 €	9.60 €
Insecticide Liquide	750 ml	12.80 €	12.80 €

III - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

* DROIT DE VOIRIE

PREMIERE SECTION

Occupation permanente de la voie publique ou du domaine communal

. Appareil distributeur de carburant - par an	35.00 €	34.50 €
. Appareil distributeur de boissons, publicitaire ou autres (au sol, fixe ou mobile - par an)	60.00 €	60.00 €
. Borne air et eau - l'unité par an	15.00 €	14.60 €

DEUXIEME SECTION

Stand de vente à emporter d'un commerce existant - par an, par unité	31.00 €	30.40 €
. Etalages réguliers de marchandises, rôtissoires etc - par m ² et par mois	1.60 €	1.60 €
. Terrasse close - par an, le m ²	57.00 €	56.80 €
. Terrasse mobile - par mois, le m ²	2.50 €	2.40 €

. Occupation de la voie publique pour dépôt de matériaux, matériels et travaux - par semaine et par m ²	1.80 €	1.80 €
--	--------	--------

NOTA : Il n'est pas dû de redevance pour une occupation de moins
de 48 H. L'occupation de moins de 7 jours se paie comme la semaine

. Occupation du domaine public par des échafaudages (même suspendus) ou pour des travaux à un immeuble, à une façade ou à une devanture (droits dus par l'entreprise) - Les périodes de chômage-intempéries seront déduites / par semaine et par m ²	1.80 €	1.80 €
--	--------	--------

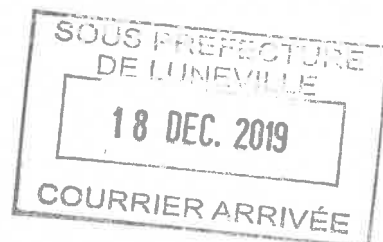
NOTA : Il n'est pas dû de redevance pour une occupation de moins de 48 h.
L'occupation comprise entre 48h et moins de 8 jours se paie comme la semaine

. Occupation temporaire pour des véhicules : occupation du domaine public par des présentations de véhicules, exposi- tion itinérante sur camion (à titre commercial) par jour et par m ²	1.80 €	1.80 €
---	--------	--------

NOTA : Arrondi au m² ou mètre linéaire supérieur de toutes les cotes inférieures ou comprises entre ces dimensions.

Réservation d'emplacement de stationnement
pour véhicule ou dépôt de matériaux (au delà d'une semaine)

Par emplacement et par semaine	21.00 €	21.00 €
--------------------------------	---------	---------



IV - RESTAURATION MUNICIPALE

Prix repas adultes	7.80 €	7.80 €
Personnels municipal & C.C.A.S.	5.70 €	5.60 €
Prix boisson	1.00 €	1.00 €
Eau (0,5l)	0.50 €	0.50 €
Dosette café	0.40 €	0.40 €

***Personnel d'Encadrement**

Pour établissement de fiche de paie au tarif journalier

Accueil de loisirs :

- Directeur Adjoint :	52 €	52.00 €
- Animateur référent :	47 €	47.00 €
- Animateur diplômé et stagiaire :	45 €	45.00 €
- Animateur non diplômé :	40 €	40.00 €

V - JEUNESSE

*Formation de Compétences de Citoyen de Sécurité Civile de Niveau 1

La Formation	Lunévillois	10 €	10.00 €
--------------	-------------	------	---------

Accueil Jeunes (Délibération du 12 novembre 2015) :

SERIES	QUOTIENT FAMILIAL	ADHÉSIONS	
A	de 0 à 600 €	3 €	3.00 €
B	de 601 à 800 €	4 €	4.00 €
C	plus de 800 €	5 €	5.00 €
D	non Lunévillois	10 €	10.00 €

VI - PERSONNEL MUNICIPAL

Pour établissement de mémoire : tarif horaire

Filière Technique

Catégorie

C	38.00 €	38.00 €
B	55.00 €	53.00 €
A	90.00 €	88.00 €

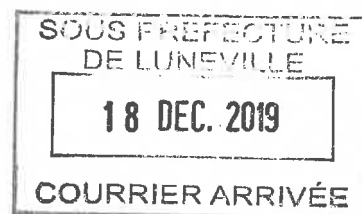
Filière Administrative

Catégorie

C	41.00 €	39.00 €
B	49.00 €	47.00 €
A	64.00 €	62.00 €

Police Municipale (Hors Véhicule)

Chef	48.00 €	46.00 €
Autres Agents	41.00 €	39.00 €



VII - DIVERS

ARCHIVES & DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Format A4	Photocopie : l'unité	0.18 €	0.18 €
Format A3	Photocopie : l'unité	0.36 €	0.36 €

. Photocopie et fax de document - Autres services

Format A4	La page	0.37 €	0.37 €
Format A3	La page	0.47 €	0.47 €

Partenaires locataires de Lunéville Service Meurthe (pour le service qu'ils offrent à leurs usagers)

La page	0.37 €	0.37 €
---------	--------	--------

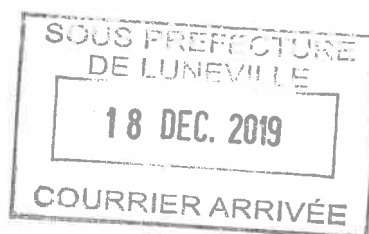
Travaux exécutés par l'Imprimerie Municipale (tous formats, papier < ou = à 160 g) Hors M.O. (tous formats papier > à 160 g) Hors M.O. (tous formats) Hors M.O.

Hors partenaires publics			
La page	Noir et Blanc	0.07 €	0.07 €
La page	Noir et Blanc	0.11 €	0.11 €
La page	Couleur	0.15 €	0.15 €

VIII - CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES

(fera l'objet d'une délibération nominative pour le versement effectif des prix après décision du jury)

	Maisons avec jardin visible depuis la rue	Fenêtres - Balcons Terrasses	Jardins Potagers	Décors sur Espace Public
1° Prix	180 €	180 €	180 €	180 €
2° Prix	150 €	150 €	150 €	
3° Prix	100 €	100 €	100 €	



IX - MATERIELS MUNICIPAUX

Pour établissement de mémoire : tarif horaire

Immatriculation	Marque Type		P.M.	
			2020	2019
183021	MANITOU MT732	004	82 €	80.00 €
954452	JCB 3CX	005	82 €	80.00 €
107412	YANMAR SV15	007	82 €	80.00 €
	Balayeuse Eurovoirie	006	82 €	82.00 €
2009122	EUROVOIRIE Citylav 2020	008	82 €	80.00 €
	Chariot élévateur télescopique	010	42 €	40.00 €
	Tracto-pelle	011	52 €	50.00 €
	Compresseur avec marteau	012	28 €	27.00 €
	Cylindres vibrants	013	28 €	27.00 €
	Plaque vibrante - Patin vibrant	014	20 €	18.00 €
	Moto pompe	015	20 €	18.00 €
	Hydrocureuse - Nettoyeur HP	016	27 €	25.00 €
	Groupe électrogène	017	14 €	13.00 €
	Bétonnière	018	18 €	17.00 €
	Mini-Pelle	019	42 €	40.00 €
	Epandeuse - Saleuse	020	28 €	27.00 €
	Tondeuse - souffleur feuilles	021	14 €	13.00 €
	Tondeuse autoportée - Aspirateur feuilles	022	26 €	25.00 €
	Débroussailleuse - Tronçonneuse	023	14 €	13.00 €
	Broyeur de branches Posch	024	28 €	27.00 €
	Tracteur	025	28 €	27.00 €
	Balai Ramasseur	026	19 €	18.00 €
	PEUGEOT FOX 062	062	71 €	70.00 €
	MBK FLIPPER LIGHT	063	71 €	70.00 €
	MBK FLIPPER	064	42 €	40.00 €
	KYMCO Agility	067	42 €	40.00 €
BH 964 J	RENAULT Kangoo ZE	101	42 €	40.00 €
BH 976 J	GOUPIL G3	102	42 €	40.00 €
AP 174 N	PEUGEOT 208	103	42 €	40.00 €
CH 37 X	PEUGEOT Partner	104	42 €	40.00 €
EV-618-BT	CITROEN Berlingo	105	42 €	40.00 €
DQ-794-QL	RENAULT Kangoo	106	42 €	40.00 €
DL-298-DZ	PEUGEOT Expert	107	42 €	40.00 €
DL-520-EJ	CITROEN Nemo	108	42 €	40.00 €
DF-888-YB	PEUGEOT Expert Tepee	110	42 €	40.00 €
CZ-217-RR	CITROEN Berlingo	112	42 €	40.00 €
CY-037-YY	RENAULT Mascott	113	42 €	40.00 €
CV-387-CS	RENAULT Kangoo	114	42 €	40.00 €
CM-945-YR	RENAULT Trafic	115	42 €	40.00 €
787 ACM 54	RENAULT Clio	116	42 €	40.00 €
910 ADD 54	FIAT Doblo	117	42 €	40.00 €
989 AGX 54	FIAT Ducato	118	42 €	40.00 €
966 AHB 54	FIAT Ducato	119	42 €	40.00 €
942 AHD 54	FIAT Ducato	120	42 €	40.00 €
317 AKC 54	FIAT Strada	121	42 €	40.00 €
972 AKR 54	NISSAN Cabstar 35.13	122	42 €	40.00 €
971 AKR 54	PEUGEOT 207	123	42 €	40.00 €
496 AKX 54	NISSAN Cabstar	124	42 €	40.00 €
733 ALJ 54	FIAT Ducato	125	42 €	40.00 €
21 AMM 54	PEUGEOT Partner	126	42 €	40.00 €
AA-658-VL	PEUGEOT Boxer Frigo	127	42 €	40.00 €
AB-175-GH	PEUGEOT Partner	128	42 €	40.00 €
AB-992-RT	CITROEN Jumpy	129	42 €	40.00 €
AC-286-WG	RENAULT Kangoo ZE	130	42 €	40.00 €
AD-688-EX	RENAULT Clio	131	42 €	40.00 €
CB-208-QL	PEUGEOT 208 Line	135	42 €	40.00 €
DR-268-BB	RENAULT Master	175	42 €	40.00 €
DG-982-CD	PEUGEOT Partner	181	42 €	40.00 €
EK-686-KH	PEUGEOT Boxer	183	42 €	40.00 €
EY-646-GQ	RENAULT Mascott	186	42 €	40.00 €
AE-201-TE	RENAULT Master	189	42 €	40.00 €
7808 YN 54	PIAGGIO	190	42 €	40.00 €
1714 YW 54	RENAULT Kangoo	191	42 €	40.00 €
7925 YY 54	CITROEN Jumper	192	42 €	40.00 €
9283 ZN 54	CITROEN Jumper	193	42 €	40.00 €
8629 ZV 54	RENAULT Clio	194	42 €	40.00 €
6721 ZW 54	RENAULT Kangoo	195	42 €	40.00 €
219 ZX 54	CITROEN Jumper	197	42 €	40.00 €
220 ZX 54	CITROEN Jumper	197	42 €	40.00 €
5709 ZX 54	RENAULT Clio	194	42 €	40.00 €
8810 ZX 54	RENAULT Kangoo	195	42 €	40.00 €
565 ABJ 54	CITROEN Jumper	197	42 €	40.00 €
3883 RB 54	MERCEDES 1513	208	82 €	78.00 €
9929 YT 54	RENAULT MASCOTT	223	42 €	40.00 €
DC-483-BC	MERCEDES 1523 4X4	224	66 €	64.00 €
710 AGN 54	IVECO EuroCargo 140E22	225	66 €	64.00 €
AF-065-HE	RENAULT Midlum Sernat	226	118 €	115.00 €
BB-885-VE	RENAULT Midlum	227	67 €	65.00 €
BZ-439-LP	NISSAN Atleon	228	52 €	50.00 €
65998	ROCHER LAVEUSE	311	82 €	80.00 €
MA 335	BMV Laveuse	364	82 €	80.00 €
Autre Matériel	Non prévu dans cette liste	999	37 €	35.00 €

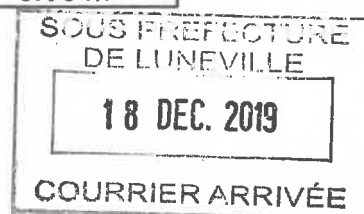


TARIFS 2020

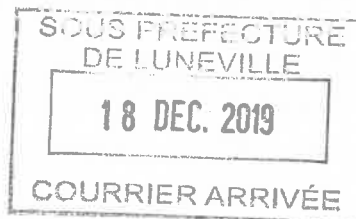
Valables à compter du 1er janvier 2020

		2019
Creusement		
Fosse simple pour adulte (1.50m)	131 €	129 €
Fosse double pour adulte (2.00 m)	163 €	161 €
Fosse pour enfant (1.00 m)	32 €	32 €
Exhumation		
Exhumation avec translation	131 €	129 €
Exhumation sans translation	51 €	50 €
Taxe urne cinéraire et caveau		
Taxe d'inhumation en caveau particulier	102 €	100 €
Taxe de dépôt d'urne	73 €	72 €
Taxe de dispersion	39 €	38 €
Caveau municipal - Caveau provisoire		
Droit fixe indivisible par tranche de 30 jours	63 €	62 €
Concession de terrain		
Temporaire - 15 ans simple superficie	167 €	165 €
Temporaire - 15 ans double superficie	334 €	332 €
Trentenaire - 30 ans simple superficie	337 €	332 €
Trentenaire - 30 ans double superficie	674 €	664 €
Cinquantenaire - 50 ans simple superficie	561 €	553 €
Cinquantenaire - 50 ans double superficie	1 122 €	1 106 €
Perpétuelle simple superficie	3 386 €	3 336 €
Perpétuelle double superficie	6 772 €	6 672 €
Concession cinéraire		
Trentenaire - 30 ans 1 m ²	163 €	161 €
Cinquantenaire - 50 ans 1 m ²	274 €	270 €
Columbarium cellule de 2 places		
Temporaire - 15 ans	552 €	544 €
Trentenaire - 30 ans	1 104 €	1 088 €
Cinquantenaire - 50 ans	1 840 €	1 813 €
Etat		
Bon état	455 €	448 €
Etat moyen	300 €	295 €
Etat médiocre	188 €	185 €
Superficie		
P.R.E.C.D.J.M	1.90 x 0.90	1.71 m ²
N.K.S.T.U	2.00 x 1.00	2.00 m ²
V (cinéraire)	1.00 x 1.00	1.00 m ²
Les autres	2.60 x 1.18	3.06 m ²

Pas de caveau à moins de 2.00 m²



TARIFS applicables au jour de la mise à disposition



FRAIS DE PARTICIPATION POUR MISE A DISPOSITION

ASSOCIATIONS LUNEVILOISES ET PERSONNEL MUNICIPAL

<u>A compter du 1er janvier 2020</u>	CAUTION	H-T	T.V.A. 20 %	T.T.C.	2019
<u>SALON DES HALLES</u>	<u>1 500 €</u>				
PETIT SALON (seul)		46.67 €	9.33 €	56 €	54 €
GRAND SALON (seul)		80.00 €	16.00 €	96 €	94 €
PETIT SALON AVEC CUISINE (avec salon Gridel)		110.00 €	22.00 €	132 €	129 €
GRAND SALON AVEC CUISINE (avec petit salon et salon Gridel)		175.00 €	35.00 €	210 €	205 €
Montage ou démontage estrade		90.83 €	18.17 €	109 €	108 €
<u>ECUREUIL</u>	<u>500 €</u>				
SALLE		43.33 €	8.67 €	52 €	50 €
SALLE + CUISINE		62.50 €	12.50 €	75 €	73 €
<u>SALLE SAINT-MAUR :</u>	<u>300 €</u>	40.00 €	8.00 €	48 €	48 €
<u>Le RESERVOIR</u>	<u>1 500 €</u>				
<u>1° NIVEAU</u>					
SALLE		255.00 €	51.00 €	306 €	300 €
SALLE + BAR + CUISINE		300.00 €	60.00 €	360 €	350 €
<u>SALLE 2° NIVEAU</u>		255.00 €	51.00 €	306 €	300 €
<u>ESPACE GUY CORBIAT</u>	<u>300 €</u>	36.67 €	7.33 €	44 €	44 €
<u>EDIFICES CULTUELS</u> (utilisation pour concerts etc...)		433.33 €	86.67 €	520 €	520 €
<u>Jardin de l'Abbé (1/2 journée)</u>	<u>300 €</u>	58.33 €	11.67 €	70 €	70 €
<u>Temple</u>	<u>300 €</u>	107.50 €	21.50 €	129 €	129 €
<u>ESPACES DE PROXIMITE</u>	<u>300 €</u>	41.67 €	8.33 €	50 €	50 €

FORFAIT TRI : 60 €

MENAGE DEFECTUEUX : APPLICATION DU TARIF HORAIRE POUR UN AGENT DE CATEGORIE C, FILIERE TECHNIQUE

MAJORATION PAR JOURNEE(S) SUPPLEMENTAIRE(S) CONSECUTIVE(S) : 50 %.

L'accès aux salles est conditionné au paiement intégral et au dépôt de la caution lors de la rédaction de la fiche technique, préalable obligatoire à toute occupation.

TARIFS applicables au jour de la mise à disposition

AUTRES LOCATAIRES : PARTICULIERS - ENTREPRISES - AUTRES ORGANISMES

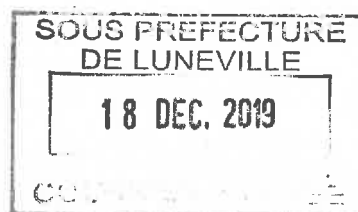
A compter du 1er janvier 2020		LUNEVILLOIS			NON LUNEVILLOIS				
BATIMENTS	CAUTION	PRIX H.T.	T.V.A. 20 %	TOTAL T.T.C.	2018	PRIX H.T.	T.V.A. 20 %	TOTAL T.T.C.	2019
<u>SALON DES HALLES</u>	<u>1 500 €</u>								
PETIT SALON (seul)		105.83 €	21.17 €	127 €	125 €	212.50 €	42.50 €	255 €	250 €
GRAND SALON (seul)		241.67 €	48.33 €	290 €	285 €	491.67 €	98.33 €	590 €	580 €
PETIT SALON AVEC CUISINE		266.67 €	53.33 €	320 €	318 €	558.33 €	111.67 €	670 €	658 €
GRAND SALON AVEC CUISINE		491.67 €	98.33 €	590 €	585 €	1 016.67 €	203.33 €	1 220 €	1 200 €
Montage ou démontage estrade		91.67 €	18.33 €	110 €	107 €	100.00 €	20.00 €	120 €	117 €
<u>ECUREUIL</u>	<u>500 €</u>								
SALLE		95.83 €	19.17 €	115 €	110 €	191.67 €	38.33 €	230 €	227 €
SALLE AVEC CUISINE		116.67 €	23.33 €	140 €	136 €	250.00 €	50.00 €	300 €	290 €
<u>Le RESERVOIR</u>	<u>1 500 €</u>								
<u>1° NIVEAU</u>									
SALLE		858.33 €	171.67 €	1 030 €	1 020 €	1 750.00 €	350.00 €	2 100 €	2 080 €
SALLE + BAR + CUISINE		1 208.33 €	241.67 €	1 450 €	1 445 €	2 500.00 €	500.00 €	3 000 €	2 995 €
<u>SALLE 2° NIVEAU</u>		625.00 €	125.00 €	750 €	745 €	1 250.00 €	250.00 €	1 500 €	1 485 €
<u>SALLE SAINT-MAUR</u>	<u>300 €</u>	65.00 €	13.00 €	78 €	78 €	137.50 €	27.50 €	165 €	165 €
<u>ESPACES DE PROXIMITE</u>	<u>300 €</u>	68.33 €	13.67 €	82 €	82 €	141.67 €	28.33 €	170 €	170 €
<u>Jardin de l'Abbé (1/2 journée)</u>	<u>300 €</u>	69.17 €	13.83 €	83 €	83 €	110.83 €	22.17 €	133 €	133 €
<u>CENTRE ADMINIST. (1/2 journée)</u>		25.00 €	5.00 €	30 €	28 €	45.83 €	9.17 €	55 €	50 €
<u>ESPACE GUY CORBIAT</u>	<u>300 €</u>	62.50 €	12.50 €	75 €	75 €	120.83 €	24.17 €	145 €	145 €
<u>MAIRIE ANNEXE</u>									
SALLE DE REUNION (1/2 journée)		21.67 €	4.33 €	26 €	26 €	41.67 €	8.33 €	50 €	50 €
BUREAU		16.67 €	3.33 €	20 €	20 €	26.67 €	5.33 €	32 €	32 €
<u>PLACE LEOPOLD</u>		21.67 €	4.33 €	26 €	26 €	58.33 €	11.67 €	70 €	70 €
CELLULE DU KIOSQUE/la semaine (utilisations à but commercial)									

FORFAIT TRI : 60 €

MENAGE DEFFECTUEUX : APPLICATION DU TARIF HORAIRE POUR UN AGENT DE CATEGORIE C, FILIERE TECHNIQUE

MAJORATION PAR JOURNEE(S) SUPPLEMENTAIRE(S) CONSECUTIVE(S) : 50 %

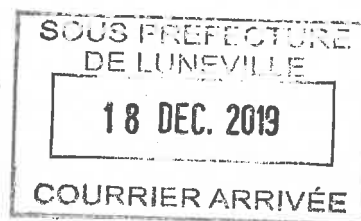
L'accès aux salles est conditionné au paiement intégral et au dépôt de la caution lors de la rédaction de la fiche technique, préalable obligatoire à toute occupation.



TARIFS HORAIRES DES INSTALLATIONS SPORTIVES (pour facturation ou valorisation)

à compter du 1^{er} janvier 2020

SITES	ASSOCIATIONS LUNEVILOISES	ASSOCIATIONS NON LUNEVILOISES	STRUCTURES PRIVEES & AUTRES ORGANISMES.		2019				
			LUNEVILOIS	NON LUNEVILOIS					
Cosec BOULLOCHE	13.00 €	18.00 €	37.00 €	50.00 €	13.00 €	18.00 €	37.00 €	50.00 €	
Cosec LEO LAGRANGE	13.00 €	18.00 €	37.00 €	50.00 €	13.00 €	18.00 €	37.00 €	50.00 €	
Gymnase LA BAROLLIERE	13.00 €	18.00 €	37.00 €	50.00 €	13.00 €	18.00 €	37.00 €	50.00 €	
Gymnase	13.00 €	18.00 €	37.00 €	50.00 €	13.00 €	18.00 €	37.00 €	50.00 €	
Boulodrome	8.00 €	11.00 €	20.00 €	27.00 €	13.00 €	18.00 €	37.00 €	50.00 €	
Gymnase MIMOUN	13.00 €	18.00 €	37.00 €	50.00 €	13.00 €	18.00 €	37.00 €	50.00 €	
COMPLEXE CHARLES BERTE									
Grande salle	13.00 €	18.00 €	37.00 €	50.00 €	13.00 €	18.00 €	37.00 €	50.00 €	
Salle de gymnastique	13.00 €	18.00 €	37.00 €	50.00 €	13.00 €	18.00 €	37.00 €	50.00 €	
Salle de tennis de table	13.00 €	18.00 €	37.00 €	50.00 €	13.00 €	18.00 €	37.00 €	50.00 €	
Salle de danse	13.00 €	18.00 €	37.00 €	50.00 €	13.00 €	18.00 €	37.00 €	50.00 €	
Salle de réunion	13.00 €	18.00 €	37.00 €	50.00 €					
Dojo	13.00 €	18.00 €	37.00 €	50.00 €	13.00 €	18.00 €	37.00 €	50.00 €	
PLAINE DU CHAMP DE MARS									
Terrain de football	8.00 €	11.00 €	20.00 €	27.00 €	8.00 €	11.00 €	20.00 €	27.00 €	
Terrain de baseball	8.00 €	11.00 €	20.00 €	27.00 €	8.00 €	11.00 €	20.00 €	27.00 €	
STADE FENAL									
Terrain de football	8.00 €	11.00 €	20.00 €	27.00 €	8.00 €	11.00 €	20.00 €	27.00 €	
Terrain de rugby	8.00 €	11.00 €	20.00 €	27.00 €	8.00 €	11.00 €	20.00 €	27.00 €	
Piste d'athlétisme	8.00 €	11.00 €	20.00 €	27.00 €	8.00 €	11.00 €	20.00 €	27.00 €	
Espace Buvette	13.00 €	18.00 €	37.00 €	50.00 €					
Terrains de tennis	8.00 €	11.00 €	20.00 €	27.00 €	8.00 €	11.00 €	20.00 €	27.00 €	
STADE DES FRERES HECKLER									
	13.00 €	18.00 €	37.00 €	50.00 €	13.00 €	18.00 €	37.00 €	50.00 €	
STAND DE TIR DU RIANOIS									
	8.00 €	11.00 €	20.00 €	27.00 €	8.00 €	11.00 €	20.00 €	27.00 €	
STAND DE TIR A L'ARC EXTERIEUR									
	8.00 €	11.00 €	20.00 €	27.00 €					
Maison des associations									
Salle de danse	13 €	18 €	37 €	50 €	13 €	18 €	37 €	50 €	
Salle de réunion	13 €	18 €	37 €	50 €	13 €	18 €	37 €	50 €	
Salle d'escrime	13 €	18 €	37 €	50 €	13 €	18 €	37 €	50 €	
Salle de tennis de table	13 €	18 €	37 €	50 €	13 €	18 €	37 €	50 €	
Salle de tir à l'arc	13 €	18 €	37 €	50 €	13 €	18 €	37 €	50 €	
Salle de tir aux armes	13 €	18 €	37 €	50 €	13 €	18 €	37 €	50 €	
Dojo de karaté	13 €	18 €	37 €	50 €	13 €	18 €	37 €	50 €	
Autres installations sportives	8.00 €	11.00 €	20.00 €	27.00 €	8 €	11 €	20 €	27 €	



TARIFS DE LOCATION pour tout matériel loué
à compter du 1er janvier 2020

MATERIEL <i>par tranche de 48 H</i>	LUNEVILLOIS			NON LUNEVILLOIS			PERTE OU CASSE SELON
	PRIX H.T.	T.V.A. 20 %	PRIX T.T.C	TOTAL H.T.	T.V.A. 20 %	TOTAL T.T.C	
ARMOIRE ELECTRIQUE	53.33 €	10.67 €	64.00 €	108.33 €	21.67 €	130.00 €	V
BANC	1.88 €	0.38 €	2.25 €	3.67 €	0.73 €	4.40 €	A
BARRIERE METALLIQUE	4.38 €	0.88 €	5.25 €	8.75 €	1.75 €	10.50 €	L
CHAISE	1.88 €	0.38 €	2.25 €	3.67 €	0.73 €	4.40 €	E
COUVERT (*)	0.96 €	0.19 €	1.15 €	1.83 €	0.37 €	2.20 €	U
VERRES (par carton de 6)	1.79 €	0.36 €	2.15 €	1.83 €	0.37 €	2.20 €	R
DRAPEAU	3.54 €	0.71 €	4.25 €	7.00 €	1.40 €	8.40 €	D
DRAPEAU ETRANGER	3.54 €	0.71 €	4.25 €	7.00 €	1.40 €	8.40 €	E
ECRAN	12.75 €	2.55 €	15.30 €	25.83 €	5.17 €	31.00 €	
ECUSSON	3.54 €	0.71 €	4.25 €	7.08 €	1.42 €	8.50 €	
GRILLE CADDIE	3.46 €	0.69 €	4.15 €	6.92 €	1.38 €	8.30 €	
MAT	2.71 €	0.54 €	3.25 €	5.42 €	1.08 €	6.50 €	R
ORIFLAMME	2.71 €	0.54 €	3.25 €	5.42 €	1.08 €	6.50 €	E
PLANTES VERTES	12.75 €	2.55 €	15.30 €	25.42 €	5.08 €	30.50 €	M
PODIUM le m2	4.88 €	0.88 €	5.75 €	8.75 €	1.75 €	10.50 €	P
PODIUM ROULANT	254.17 €	50.83 €	305.00 €	518.67 €	103.33 €	620.00 €	L
POTEAUX DE GUIDAGE A SANGLE	4.33 €	0.87 €	5.20 €	8.58 €	1.72 €	10.30 €	A
PRATICABLE le m² (module 2x1m)	1.88 €	0.38 €	2.25 €	3.67 €	0.73 €	4.40 €	C
PROJECTEUR (lampes quartz)	22.50 €	4.50 €	27.00 €	44.17 €	8.83 €	53.00 €	E
PUPITRE A DISCOURS	21.67 €	4.33 €	26.00 €	43.33 €	8.67 €	52.00 €	M
SONORISATION PORTATIVE	56.67 €	11.33 €	68.00 €	112.50 €	22.50 €	135.00 €	E
STAND DÉPLIANT	43.33 €	8.67 €	52.00 €	85.83 €	17.17 €	103.00 €	N
STAND	86.67 €	17.33 €	104.00 €	171.67 €	34.33 €	206.00 €	T
TABLE	4.42 €	0.88 €	5.30 €	9.17 €	1.83 €	11.00 €	
PERCOLATEUR	15.00 €	3.00 €	18.00 €	30.83 €	6.17 €	37.00 €	
BARBECUE	19.17 €	3.83 €	23.00 €	38.33 €	7.67 €	46.00 €	
PANNEAUX DE SIGNALISATION (par 2)	CAUTION DE 160 € - Particuliers et entreprises						OU
PARTICULIERS	3.58 €	0.80 €	4.38 €	2.83 €	0.57 €	3.40 €	DEVIS
ENTREPRISES			GRATUIT	7.08 €	1.42 €	8.50 €	

2019
63.70 € 127.30 €
2.20 € 4.30 €
5.20 € 10.30 €
2.20 € 4.30 €
1.10 € 2.10 €
2.10 € 2.10 €
4.20 € 8.30 €
4.20 € 8.30 €
15.20 € 30.30 €
4.20 € 8.30 €
4.10 € 8.10 €
3.20 € 6.30 €
3.20 € 6.30 €
15.20 € 30.30 €
5.20 € 10.30 €
303.00 € 606.00 €
3.10 € 10.10 €
2.20 € 4.30 €
26.30 € 52.60 €
-25.30 € 50.50 €
65.70 € 131.30 €
50.50 € 101.00 €
101.00 € 202.00 €
5.20 € 10.30 €
17.50 € 35.00 €
22.30 € 44.50 €

CAUTION : 250 €

FORFAIT LIVRAISON : 45 €
+ 45 € supplémentaires au-delà de 10 kms

(*) Le couvert comprend : Assiette creuse - Assiette à dessert - Fourchette - Couteau - Cullière - Petite cullière - Verre à eau - Verre à vin - Coupe de champagne - Tasse et sous-tasse à café.

SOUS PROTECTION
DE L'UNIVERS
18 DEC. 2019
COURRIER ARRIVÉE

CONSEIL MUNICIPAL DE LUNÉVILLE

N° 2019-402

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 06 décembre 2019, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

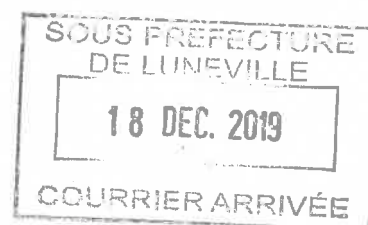
ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, BREGEARD, TALLOT, LEFEUVRE, Adjoint. Mmes MANSUY, LASSUS, LAURAIN, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, M. HAUVILLER, Mmes JOCHAUD DU PLESSIX, WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, Mme HUGO, M. SAHIN, Mme DI MARINO, M. VALOIS, Mme BERTOZZI, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : Mme BAGARD (pouvoir M. BARDOT), Mme VELTIN-DESSAUVAGES (pouvoir M. TALLOT), Mme VIROUX (pouvoir M. BREGEARD), M. de GOUVION SAINT CYR (pouvoir M. LAMBLIN), Mme GUILLEMOT (pouvoir M. LEFEUVRE), Mme FLEURANTIN (pouvoir Mme LAURAIN), M. CHAUMET (pouvoir M. HAUVILLER), M. FLAVENOT (pouvoir M. RECOUVREUR).

ETAIENT ABSENTS : MM. BAUCHE, DELBARRE, PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 17 décembre 2019.



OBJET : FINANCES –SERVICES PUBLICS LOCAUX - TARIFS 2020 DES TRAVAUX DE L'IMPRIMERIE MUNICIPALE APPLICABLES AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS PARTENAIRES DE LA VILLE DE LUNÉVILLE (CCTLB, OPH, MÉRIDienne, PETR, MJC, LANEUVEVILLE AUX BOIS, JOLIVET...)

RAPPORTEUR : M. LAMBLIN

Dans le but de proposer des prestations pleinement évaluées à la hauteur du coût des fournitures et de structure, il convient de proposer une grille tarifaire adéquate, applicable au 1^{er} janvier 2020 :

- Les coûts d'impression ou de reprographie seraient rapportés au format A4, ainsi :

1 A3 = 2 A4,
1 A4 recto / verso = 2 A4,
1 A3 Recto / Verso = 4 A4.

- Les coûts de reprographie ou d'impression restent totalement liés au marché de location des systèmes d'impression en cours n° 2018-013F sur la période 2019 /2022 attribué le 13 X 2018 et validé par le CM du 13 XII 2018, soit :

3,84 € les mille impressions ou copies noires,
38,40 € les mille impressions ou copies couleurs.

Ces tarifs sont réajustables chaque année avec la formule de révision renseignée au CCAP article 9.2 « Modalités de variation de prix ».

- Les coûts liés au support d'impression (*exprimés pour 1000 feuilles*) :

À titre indicatif, ci-après, voici le prix d'achat des médias les plus utilisés, en stock au 1^{er} juillet 2019 :

A4 80g, blancheur ISO 151, 100% recyclé 7,11 € le mille (soit 2 ramettes),
A3 80g, blancheur ISO 151, 100% recyclé 14,22 € le mille (soit 2 ramettes),
A4 80g, couleur pastel ou vive Trophée Claire Fontaine 9,00 € le mille (soit 2 ramettes),
A3 80g, couleur pastel ou vive Trophée Claire Fontaine 18,00 € le mille (soit 2 ramettes),
SRA3 90g, blancheur ISO 161 FSC origine France garantie les mille feuilles 32,50 € le mille,
SRA3 120g, blancheur ISO 161 FSC origine France garantie les mille feuilles 42,77 € le mille,
SRA3 200g, blancheur ISO 161 FSC origine France garantie les mille feuilles 75,20 € le mille,
SRA3 300g, blancheur ISO 161 FSC origine France garantie les mille feuilles 102,80 € le mille.

- Par ailleurs, la masse salariale sera considérée au coût horaire de la filière technique catégorie C, soit 38 € ; conformément à la délibération relative aux tarifs municipaux actualisable chaque année.

Chaque commande fixe un minimum de masse salariale à 0,5 h.

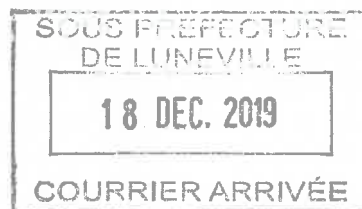
- Enfin, des frais de gestion financière de 20,00 € (incompressibles), par commande.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avis de sa Commission des Finances,**

- fixe les coûts d'impression ou de reprographie comme spécifiés ci-dessus,
- précise que la masse salariale sera considérée au coût horaire de la filière technique de catégorie C, soit à hauteur de 38 €, révisable chaque année par délibération fixant les tarifs municipaux,
- fixe les frais de gestion financière à 20,00 €, par commande.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le douze décembre deux mil dix-neuf.

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Jacques LAMBLIN



CONSEIL MUNICIPAL DE LUNÉVILLE

N° 2019-403

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 06 décembre 2019, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, BREGEARD, TALLOT, LEFEUVRE, Adjoint. Mmes MANSUY, LASSUS, LAURAIN, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, M. HAUVILLER, Mmes JOCHAUD DU PLESSIX, WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, Mme HUGO, M. SAHIN, Mme DI MARINO, M. VALOIS, Mme BERTOZZI, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : Mme BAGARD (pouvoir M. BARDOT), Mme VELTIN-DESSAUVAGES (pouvoir M. TALLOT), Mme VIROUX (pouvoir M. BREGEARD), M. de GOUVION SAINT CYR (pouvoir M. LAMBLIN), Mme GUILLEMOT (pouvoir M. LEFEUVRE), Mme FLEURANTIN (pouvoir Mme LAURAIN), M. CHAUMET (pouvoir M. HAUVILLER), M. FLAVENOT (pouvoir M. RECOUVREUR).

ETAIENT ABSENTS : MM. BAUCHE, DELBARRE, PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 17 décembre 2019.

OBJET : FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION REFECTION ECOLE HUBERT-MONNAIS
RAPPORTEUR : M. LAMBLIN

L'école Hubert-Monnais est en partie couverte par une toiture en terrasse qui aujourd'hui nécessite une réfection complète.

Sur cette toiture il convient de remplacer les lanterneaux de sécurité qui sont en très mauvais état. Il est également nécessaire de renouveler certaines huisseries présentant des problèmes d'étanchéité et la réfection de certains murs abimés par les infiltrations.

Pour la conduite de ce projet, la Ville a élaboré le plan de financement suivant :

Nature des travaux	Montant HT €	Subvention DETR demandée €	Autofinancement Ville de LUNÉVILLE €
Travaux de réfection de l'école Hubert-MONNAIS	97 000	36 400	54 600

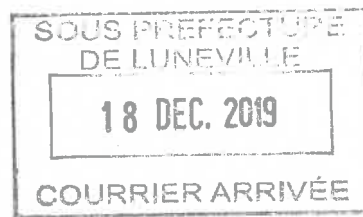
Le Conseil Municipal, après avis de sa Commission des Finances, sera invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des partenaires financiers mentionnés dans le plan de financement pour mener à bien ce projet d'envergure et à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avis de sa Commission des Finances,**

- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des partenaires financiers mentionnés dans le plan de financement pour mener à bien ce projet d'envergure et à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le douze décembre deux mil dix-neuf.

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Jacques LAMBLIN



CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2019-404

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 06 décembre 2019, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, BREGEARD, TALLOT, LEFEUVRE, Adjoint. Mmes MANSUY, LASSUS, LAURAIN, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, M. HAUVILLER, Mmes JOCHAUD DU PLESSIX, WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, Mme HUGO, M. SAHIN, Mme DI MARINO, M. VALOIS, Mme BERTOZZI, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : Mme BAGARD (pouvoir M. BARDOT), Mme VELTIN-DESSAUVAGES (pouvoir M. TALLOT), Mme VIROUX (pouvoir M. BREGEARD), M. de GOUVION SAINT CYR (pouvoir M. LAMBLIN), Mme GUILLEMOT (pouvoir M. LEFEUVRE), Mme FLEURANTIN (pouvoir Mme LAURAIN), M. CHAUMET (pouvoir M. HAUVILLER), M. FLAVENOT (pouvoir M. RECOUVREUR).

ETAIENT ABSENTS : MM. BAUCHE, DELBARRE, PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 17 décembre 2019.

**OBJET : FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION SUITE A LA REQUALIFICATION DU
SECTEUR GARE - PROJET DE CREATION D'UN PARKING RUE DES BENEDICTINS
RAPPORTEUR : M. LAMBLIN**

Les deux premières phases des travaux de requalification du secteur gare sont achevées. Elles étaient inscrites dans la convention Action Cœur de Ville signée le 7 juin 2018 (fiche action n°7).

Dans ce programme, avait été prévue la création du parking des Bénédictins (fiche action n°11 annexée à la convention du 7 juin 2018).

Ces travaux permettront d'asseoir la place de la gare dans le Cœur de Ville et de promouvoir l'intermodalité.

Afin de financer ce projet inscrit au BP 2020, il convient de solliciter les partenaires financiers selon le tableau de financement ci-dessous :

	COUT DES TRAVAUX	1 079 680 €	TTC
	SOIT	899 733 €	H-T
	TAUX	MONTANTS	
DSIL 2020	7,40%	66 553 €	
DETR 2020	27,78%	250 000 €	
CD54	7,40%	66 553 €	
REGION Grand Est	37,42%	336 680 €	
Convention.d'octobre 2019			
AUTOFINANCEMENT VILLE	20,00%	179 947 €	
	100,00%	<u>899 733 €</u>	

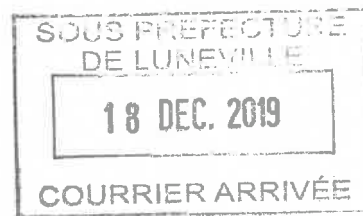
Le Conseil Municipal, après avis de sa commission des finances, sera invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des partenaires financiers mentionnés dans le plan de financement pour mener à bien ce projet d'envergure et à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avis de sa Commission des Finances,**

- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des partenaires financiers mentionnés dans le plan de financement pour mener à bien ce projet d'envergure et à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le douze décembre deux mil dix-neuf.

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Jacques LAMBLIN



CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2019-405

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 06 décembre 2019, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, BREGEARD, TALLOT, LEFEUVRE, Adjoint. Mmes MANSUY, LASSUS, LAURAIN, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, M. HAUVILLER, Mmes JOCHAUD DU PLESSIX, WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, Mme HUGO, M. SAHIN, Mme DI MARINO, M. VALOIS, Mme BERTOZZI, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : Mme BAGARD (pouvoir M. BARDOT), Mme VELTIN-DESSAUVAGES (pouvoir M. TALLOT), Mme VIROUX (pouvoir M. BREGEARD), M. de GOUVION SAINT CYR (pouvoir M. LAMBLIN), Mme GUILLEMOT (pouvoir M. LEFEUVRE), Mme FLEURANTIN (pouvoir Mme LAURAIN), M. CHAUMET (pouvoir M. HAUVILLER), M. FLAVENOT (pouvoir M. RECOUVREUR).

ETAIENT ABSENTS : MM. BAUCHE, DELBARRE, PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 17 décembre 2019.

OBJET : FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AMENAGEMENT DE LA RUE DE VIC
RAPPORTEUR : M. LAMBLIN

Dans le droit fil du passage en Zone 30 du territoire communal, la Ville de LUNEVILLE souhaite réaliser l'aménagement de la rue de VIC. Ceci, afin de promouvoir les modes de transports alternatifs et d'asseoir la cohabitation entre piétons, automobilistes et cyclistes.

Afin de financer ce projet inscrit au BP 2020, il convient de solliciter les partenaires financiers selon le tableau de financement ci-dessous :

Nature des travaux	Montant HT €	Subvention DSIL demandée €	Subvention DETR demandée €	Conseil Régional €	Conseil Départemental €	FEDER €	Autofinancement Ville de LUNEVILLE €
Aménagement de la rue de VIC	800 000	150 000	150 000	50 000	50 000	100 000	300 000

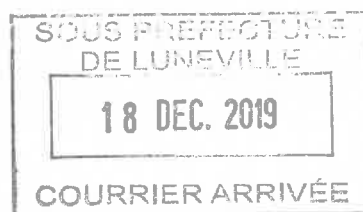
Le Conseil Municipal, après avis de sa Commission des Finances, sera invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des partenaires financiers mentionnés dans le plan de financement pour mener à bien ce projet d'envergure et à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avis de sa Commission des Finances,**

- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des partenaires financiers mentionnés dans le plan de financement pour mener à bien ce projet d'envergure et à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le douze décembre deux mil dix-neuf.

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Jacques LAMBLIN



CONSEIL MUNICIPAL DE LUNÉVILLE

N° 2019-406

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 06 décembre 2019, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, BREGEARD, TALLOT, LEFEUVRE, Adjoints. Mmes MANSUY, LASSUS, LAURAIN, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, M. HAUVILLER, Mmes JOCHAUD DU PLESSIX, WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, Mme HUGO, M. SAHIN, Mme DI MARINO, M. VALOIS, Mme BERTOZZI, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : Mme BAGARD (pouvoir M. BARDOT), Mme VELTIN-DESSAUVAGES (pouvoir M. TALLOT), Mme VIROUX (pouvoir M. BREGEARD), M. de GOUVION SAINT CYR (pouvoir M. LAMBLIN), Mme GUILLEMOT (pouvoir M. LEFEUVRE), Mme FLEURANTIN (pouvoir Mme LAURAIN), M. CHAUMET (pouvoir M. HAUVILLER), M. FLAVENOT (pouvoir M. RECOUVREUR).

ETAIENT ABSENTS : MM. BAUCHE, DELBARRE, PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 17 décembre 2019.

**OBJET : AFFAIRES GENERALES – DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE 2020
DEMANDES DE SUBVENTIONS
RAPPORTEUR : M. LAMBLIN**

Le dispositif d'appui du Département aux territoires au travers du «Contrat Territoires Solidaires» (CTS) permet le soutien financier dans le cadre des travaux d'éclairage public.

Les travaux de rénovation des points lumineux avec économie d'énergie prévus en 2020 sont les suivants :



TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC 2020

Le remplacement de tous les points d'éclairage se font avec des lampes LED

Chemin de la Ménagerie

Nbr de points	Conso avant travaux en KW/H	Conso après travaux en KW/H	Taux d'économie	Subvention attendue 250 € / point
11	3357	1383	59%	2 750 €

Quai de la Vezouze

Nbr de points	Conso avant travaux en KW/H	Conso après travaux en KW/H	Taux d'économie	Subvention attendue 250 € / point
15	4851	1518	69%	3 750 €

Quai de l'île Saint André

Nbr de points	Conso avant travaux en KW/H	Conso après travaux en KW/H	Taux d'économie	Subvention attendue 250 € / point
5	1617	746	54%	1 250 €

Quai des Petits Bosquets (coté Chanzy)

Nbr de points	Conso avant travaux en KW/H	Conso après travaux en KW/H	Taux d'économie	Subvention attendue 150 € / point
7	2283	1187	48%	1 050 €

Quai des Petits Bosquets (coté AV. de l'Europe)

Nbr de points	Conso avant travaux en KW/H	Conso après travaux en KW/H	Taux d'économie	Subvention attendue 250 € / point
16	5174	1824	65%	4 000 €

Rue Joly et Jadot

Nbr de points	Conso avant travaux en KW/H	Conso après travaux en KW/H	Taux d'économie	Subvention attendue 250 € / point
17	2784	944	66%	4 250 €

Avenue du Général De Gaulle

Nbr de points	Conso avant travaux en KW/H	Conso après travaux en KW/H	Taux d'économie	Subvention attendue 250 € / point
32	36960	7202	81%	8 000 €

Boulevard Pompidou

Nbr de points	Conso avant travaux en KW/H	Conso après travaux en KW/H	Taux d'économie	Subvention attendue 250 € / point
15	17325	3386	81%	3 750 €

Avenue du Léomont

Nbr de points	Conso avant travaux en KW/H	Conso après travaux en KW/H	Taux d'économie	Subvention attendue 250 € / point
8	10395	1801	83%	2 000 €

Chemin de la Faisanderie

Nbr de points	Conso avant travaux en KW/H	Conso après travaux en KW/H	Taux d'économie	Subvention attendue 250 € / point
10	11550	1549	87%	2 500 €

Rue Saint Léopold (coté Saguez)

Nbr de points	Conso avant travaux en KW/H	Conso après travaux en KW/H	Taux d'économie	Subvention attendue 250 € / point
4	2772	619	78%	1 000 €

Rue Saint Léopold (coté Valentin)

Nbr de points	Conso avant travaux en KW/H	Conso après travaux en KW/H	Taux d'économie	Subvention attendue 250 € / point
10	11550	1616	86%	2 500 €

Chemin de l'Embanie

Nbr de points	Conso avant travaux en KW/H	Conso après travaux en KW/H	Taux d'économie	Subvention attendue 250 € / point
2	924	310	66%	500 €

Rond-point des Carmes

Nbr de points	Conso avant travaux en KW/H	Conso après travaux en KW/H	Taux d'économie	Subvention attendue 250 € / point
5	8662	1899	78%	1 250 €

Rue Sonini et Trouillet

Nbr de points	Conso avant travaux en KW/H	Conso après travaux en KW/H	Taux d'économie	Subvention attendue 150 € / point
14	2263	1596	29%	2 100 €

Place Victor Hugo

Nbr de points	Conso avant travaux en KW/H	Conso après travaux en KW/H	Taux d'économie	Subvention attendue 150 € / point
16	2587	1777	31%	2 400 €

TOTAL				43 050 €
--------------	--	--	--	-----------------

Il est proposé au Conseil Municipal :

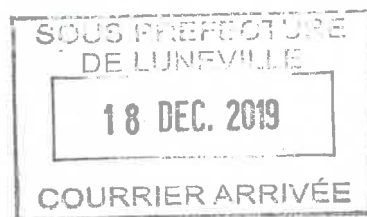
- de solliciter les autorisations de commencement de travaux de rénovation de l'éclairage public suivants :
 - renouvellement de l'éclairage des rues Joly et Jadot, Saint Léopold (côté Saguez et Valentin), Sonini et Trouillet, des chemins de la Ménagerie, de la Faisanderie et de l'Embanie, des quais de la Vezouze, de l'Île Saint André, des Petits Bosquets (côté Chanzy et avenue de l'Europe), des avenues de Gaulle et du Léomont, du boulevard Pompidou, du rond-point des Carmes et de la place Victor Hugo,
- d'autoriser le Maire à solliciter les demandes de subventions au taux maximum au titre du Contrat Territoires Solidaires 2016-2021,
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce afférente à l'instruction de ces affaires.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avis de sa Commission Développement et Aménagement de la Ville,**

- décide :
 - . de solliciter les autorisations de commencement de travaux avant l'octroi d'une éventuelle subvention,
 - . d'autoriser le Maire à solliciter les demandes de subventions au taux maximum au titre du Contrat Territoires Solidaires,
 - . d'autoriser le Maire à signer toute pièce afférente à l'instruction de ces affaires.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le douze décembre deux mil dix-neuf.

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Jacques LAMBLIN



CONSEIL MUNICIPAL DE LUNÉVILLE

N° 2019-407

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 06 décembre 2019, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, BREGEARD, TALLOT, LEFEUVRE, Adjoints. Mmes MANSUY, LASSUS, LAURAIN, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, M. HAUVILLER, Mmes JOCHAUD DU PLESSIX, WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, Mme HUGO, M. SAHIN, Mme DI MARINO, M. VALOIS, Mme BERTOZZI, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : Mme BAGARD (pouvoir M. BARDOT), Mme VELTIN-DESSAUVAGES (pouvoir M. TALLOT), Mme VIROUX (pouvoir M. BREGEARD), M. de GOUVION SAINT CYR (pouvoir M. LAMBLIN), Mme GUILLEMOT (pouvoir M. LEFEUVRE), Mme FLEURANTIN (pouvoir Mme LAURAIN), M. CHAUMET (pouvoir M. HAUVILLER), M. FLAVENOT (pouvoir M. RECOUVREUR).

ETAIENT ABSENTS : MM. BAUCHE, DELBARRE, PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 17 décembre 2019.

OBJET : FINANCES - ADHESION AU LABEL VILLES ET METIERS D'ART
RAPPORTEUR : M. LAMBLIN

Destiné à valoriser des savoir-faire artisanaux d'exception, le label « Ville et métiers d'art » permet aux communes de renforcer leur attractivité touristique et de soutenir le développement économique et la formation des jeunes.

Qu'ils travaillent le bois, le métal, le cuir ou encore le verre, les artisans d'art constituent une attraction pour les touristes. Pour la commune, il s'agit de valoriser l'existence de ces savoir-faire, mais également de veiller à la qualité et à la pérennité de l'activité artisanale. Le label « Ville et métiers d'art » peut les y aider.

Le label constitue un gage de qualité susceptible d'augmenter la fréquentation touristique. Enfin, les artisans se montrent, eux aussi, intéressés par cette destination et souhaitent s'y installer. Grâce au label, Lunéville pourra sélectionner leurs propositions et renforcer son offre touristique.

Il importe de parvenir, autant que possible, à maintenir une activité tout au long de l'année, hors périodes de forte fréquentation touristique. Ainsi, Lunéville pourra s'engager à trouver des locaux pour l'installation permanente d'artisans chaque année.

Pour concourir au label « VILLE ET MÉTIERS D'ART » et participer aux travaux de l'association « VILLE ET MÉTIERS D'ART », Lunéville devra justifier d'un programme d'action ou s'engager à entreprendre des actions en faveur de ces derniers.

Ces actions devront notamment consister à :

- **favoriser le développement des métiers d'art dans la ville**, notamment par l'aménagement d'ateliers d'accueil, la création de pépinières pour les jeunes créateurs, la mise en valeur de l'espace urbain,
- **organiser des actions de communication et de promotion des métiers d'art** : *salons, expositions, films, vidéos, éditions ...*
- **développer le tourisme culturel** : visites et circuits à thème, journées « portes ouvertes », boutiques éphémères, maisons des arts, itinéraires de découverte en liaison avec les offices de tourisme,
- **favoriser les actions auprès des publics scolaires** : ateliers de sensibilisation, classes de métiers d'art, visites d'ateliers d'art...
- **accompagner les actions de formation en faveur des professionnels** : octroi de bourses, subvention à des écoles, création d'écoles techniques et de centres de formation.

Considérant que cette action s'intègre dans la démarche de revitalisation du centre-ville, le conseil municipal sera amené à se prononcer :

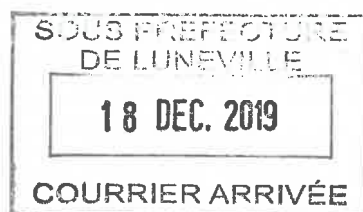
- ✓ sur la candidature au label « Ville et Métiers d'Art »
- ✓ sur l'autorisation à donner au Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avis de sa Commission des Finances,**

- se prononce favorablement à la candidature de la Ville de LUNEVILLE au label Ville et Métiers d'Art et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le douze décembre deux mil dix-neuf.

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Jacques LAMBLIN



CONSEIL MUNICIPAL DE LUNÉVILLE

N° 2019-408

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 06 décembre 2019, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, BREGEARD, TALLOT, LEFEUVRE, Adjoints. Mmes MANSUY, LASSUS, LAURAIN, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, M. HAUVILLER, Mmes JOCHAUD DU PLESSIX, WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, Mme HUGO, M. SAHIN, Mme DI MARINO, M. VALOIS, Mme BERTOZZI, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : Mme BAGARD (pouvoir M. BARDOT), Mme VELTIN-DESSAUVAGES (pouvoir M. TALLOT), Mme VIROUX (pouvoir M. BREGEARD), M. de GOUVION SAINT CYR (pouvoir M. LAMBLIN), Mme GUILLEMOT (pouvoir M. LEFEUVRE), Mme FLEURANTIN (pouvoir Mme LAURAIN), M. CHAUMET (pouvoir M. HAUVILLER), M. FLAVENOT (pouvoir M. RECOUVREUR).

ETAIENT ABSENTS : MM. BAUCHE, DELBARRE, PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 17 décembre 2019.

**OBJET : FINANCES – AUTORISATION DE PROGRAMME n° 18.01 - CREDITS DE PAIEMENT
2018 – 2021 - REQUALIFICATION DU SECTEUR GARE
RAPPORTEUR : M. LAMBLIN**

Par délibération n° 308 en date du 14 décembre 2017, le Conseil Municipal a entériné le principe d'une autorisation de programme pour les travaux de requalification du secteur Gare.

Rappelons que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice.

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Par délibération 2018-340, le crédit de paiement autorisé pour l'année 2018/2019 a été porté à 3 151 000 €. Arrêté au 18 novembre 2019, le montant des travaux mandaté sur les exercices 2018/2019 est de : 2 676 613,91 € TTC (hors travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement).

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de reprendre les crédits de paiement non utilisés au 18 novembre et de les reporter sur l'exercice 2020.

Relatif aux recettes, L'Etat au travers de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux devrait nous verser au titre de la DETR 2018 la somme de 243 199,39 €.

L'Etat par le biais de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local devrait nous verser au titre de la DSIL 2018 la somme de 161 135,43 €.

Par délibération 2019-318, la Ville de Lunéville a adopté une convention de financement avec la Région Lorraine. Cette convention inclut dans sa participation de 634 147,50 €, uniquement les travaux relatifs à la Place Pierre Semard ainsi que la réalisation du Parking des Bénédictins.

C'est pour cette raison que lors d'une récente Décision Modificative (délibération 2019-317), la totalité de la subvention a été inscrite au budget (634 147,50 €) et que la somme de 317 000 € (soit 50 % de la subvention) au titre du Parking des Bénédictins a été inscrite en dépenses.

Au budget primitif 2020, 700 000 € viennent abonder les 317 000 € pour la réalisation du Parking des Bénédictins.

Aussi, initialement prévue pour 2018/2019 cette AP/CP est prorogée jusqu'au 31 décembre 2021, passant de 3 151 000 € à 4 168 000 €. Le délai du 31 décembre 2021 étant la date limite de clôture de l'Autorisation de Programme incluant la perception complète des subventions.

Outre les subventions citées ci-dessus, l'Etat devrait nous verser la somme de 63 000 € au titre de la DSIL 2019 et 250 000 € au titre de la DETR 2019.

Le Conseil Départemental participant à hauteur 89 000 € pour le programme 2019.

En outre, l'équilibre de ce programme sera financé par le FCTVA (de l'ordre de 683 000 €, toutes tranches confondues), l'autofinancement, et l'emprunt.

Arrêtée à ce jour, cette Autorisation de Programme se résume ainsi :

Dépenses : 4 168 000 € TTC – Recettes totales escomptées : 2 123 482 €

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avis de sa Commission des Finances,**

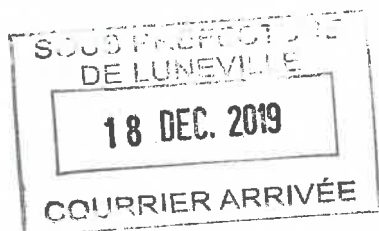
- décide de proroger l'autorisation de programme de l'opération de la requalification du secteur gare jusqu'au 31 décembre 2021 afin de réaliser les travaux du Parking des Bénédictins et d'encaisser en totalité les subventions,

- décide de porter l'autorisation de programme de l'opération de la requalification du secteur gare de 3 151 000 € à 4 168 000 €,

- décide de reporter les crédits de paiement 2019 non utilisés au 18 novembre sur l'exercice 2020.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le douze décembre deux mil dix-neuf.

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Jacques LAMBLIN



CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2019-409

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 06 décembre 2019, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, BREGEARD, TALLOT, LEFEUVRE, Adjoints. Mmes MANSUY, LASSUS, LAURAIN, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, M. HAUVILLER, Mmes JOCHAUD DU PLESSIX, WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, Mme HUGO, M. SAHIN, Mme DI MARINO, M. VALOIS, Mme BERTOZZI, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : Mme BAGARD (pouvoir M. BARDOT), Mme VELTIN-DESSAUVAGES (pouvoir M. TALLOT), Mme VIROUX (pouvoir M. BREGEARD), M. de GOUVION SAINT CYR (pouvoir M. LAMBLIN), Mme GUILLEMOT (pouvoir M. LEFEUVRE), Mme FLEURANTIN (pouvoir Mme LAURAIN), M. CHAUMET (pouvoir M. HAUVILLER), M. FLAVENOT (pouvoir M. RECOUVREUR).

ETAIENT ABSENTS : MM. BAUCHE, DELBARRE, PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 17 décembre 2019.

OBJET : FINANCES - ACTION CŒUR DE VILLE – PHASE DE DEPLOIEMENT AVENANT DE PROJET
RAPPORTEUR : M. LAMBLIN

Les villes du plan Action Coeur de Ville arriveront, arrivent, ou sont déjà arrivées, pour une partie d'entre elles, au terme de leur phase d'initialisation. Celle-ci se conclut par la formalisation d'un plan d'actions qui est déposé, par avenant, à la convention-cadre Action Coeur de Ville.

Cet "avenant de projet" est un document stratégique et opérationnel crucial pour le bon déroulement de la phase de déploiement.

La signature des conventions-cadres obéissait à un objectif de lancement rapide du programme et de déblocage rapide des moyens d'études et d'ingénierie. L'objectif, avec l'avenant de projet, est bien celui d'une montée en gamme, tant du point de vue de l'exhaustivité, que de la prévisibilité financière, la précision des périmètres et le caractère opérationnel des actions.

Ces plans d'actions, publics même s'ils ne sont pas publiés, font l'objet d'une attention certaine par les ministères, les structures publiques, mais aussi les entreprises, qui envisageraient d'investir dans les villes, de déployer un partenariat public-public, ou d'articuler des démarches thématiques avec ACV.

Enfin, de la qualité du plan d'actions découlera également la capacité des opérateurs à soutenir et accompagner les projets qui sont précisés.

La Ville de LUNEVILLE et la CCTLB, précurseurs en la matière depuis le 7 juin 2018, ont initié et finalisé la majeure partie des 16 actions arrivées à maturité.

Il convient aujourd'hui d'aller plus en avant dans le dispositif en signant l'avenant de projet pour la phase de déploiement et de le compléter par des actions nouvelles d'ici à la fin du programme Action Cœur de Ville prévue en 2023.

Les actions arrivées à maturité retenues sont les suivantes (elles complètent les 16 premières actées le 7 juin 2018 et les 4 supplémentaires actées le 6 juin 2019) :

- 21 Aménagement du sous-sol de l'hôtel abbatial
- 22 Mise en place d'une unité de formation du CNAM sur la Ville de Lunéville
- 23 Création d'un golf urbain
- 24 Requalification de l'ilot Bastien
- 25 Requalification de la place Notre-Dame
- 26 Requalification du secteur Cité scolaire, lycée 4.0
- 27 Rénovation des pots à feu de l'église Saint-Jacques
- 28 Réhabilitation de la résidence Saint-Jacques
- 29 Création d'un espace partagé pour les professionnels de santé
- 30 Requalification des cours du Château et de la place de la 2^{ème} Division de Cavalerie en co-maîtrise d'ouvrage association le Département et la Ville de Lunéville
Financement de la maîtrise d'œuvre commune
- 31 Requalification du parking place de la 2^{ème} Division de Cavalerie
- 32 Création d'un service de véhicules électriques en autopartage
- 33 Requalification de la friche Trailor et de l'entrée de ville du Territoire de Lunéville à Baccarat ou mise en œuvre de la ZAC Trailor
- 34 Mise en Place de composteurs partagés

En conséquence, le Conseil Municipal sera appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention Action Cœur de Ville dont le projet est joint à la présente.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avis de sa Commission des Finances,**

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention Action Cœur de Ville dont le projet est joint à la présente ainsi que les annexes qui s'y rapportent.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le douze décembre deux mil dix-neuf.

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Jacques LAMBLIN



CONSEIL MUNICIPAL DE LUNÉVILLE

N° 2019-410

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 06 décembre 2019, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, BREGEARD, TALLOT, LEFEUVRE, Adjoints. Mmes MANSUY, LASSUS, LAURAIN, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, M. HAUVILLER, Mmes JOCHAUD DU PLESSIX, WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, Mme HUGO, M. SAHIN, Mme DI MARINO, M. VALOIS, Mme BERTOZZI, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : Mme BAGARD (pouvoir M. BARDOT), Mme VELTIN-DESSAUVAGES (pouvoir M. TALLOT), Mme VIROUX (pouvoir M. BREGEARD), M. de GOUVION SAINT CYR (pouvoir M. LAMBLIN), Mme GUILLEMOT (pouvoir M. LEFEUVRE), Mme FLEURANTIN (pouvoir Mme LAURAIN), M. CHAUMET (pouvoir M. HAUVILLER), M. FLAVENOT (pouvoir M. RECOUVREUR).

ETAIENT ABSENTS : MM. BAUCHE, DELBARRE, PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 17 décembre 2019.

OBJET : CINEMA DE LUNÉVILLE – SUBSTITUTION DE LOCATAIRE-GERANT DANS UN CONTRAT DE LOCATION-GERANCE DE FONDS DE COMMERCE DE CINEMA INITIALEMENT CONCLU LE 29 AVRIL 2015 ENTRE L'EPARECA ET LA COMMUNE DE LUNÉVILLE

RAPPORTEUR : M. LAMBLIN

A) Missions générales de l'EPARECA

Aux termes de l'article L 325-1 du Code de l'Urbanisme, il résulte ce qui suit ci-après littéralement rapporté :

« Il est créé un établissement public national pour l'aménagement et la restructuration des espaces commerciaux et artisanaux.

Cet établissement à caractère industriel et commercial est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Il a pour objet de favoriser l'aménagement et la restructuration des espaces commerciaux et artisanaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les territoires retenus au titre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés mentionné à l'article 25 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. A cette fin, il assure, après accord des conseils municipaux des communes ou des organes délibérants des établissements publics de coopération communale ou des syndicats mixtes visés à l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales concernés, la maîtrise d'ouvrage d'actions et d'opérations tendant à la création, l'extension, la transformation ou la reconversion de surfaces commerciales et artisanales situées dans ces zones. Il peut passer convention avec les communes, établissements publics ou syndicats mixtes concernés.

Si la requalification des quartiers ou des territoires définis au troisième alinéa le nécessite, l'établissement peut intervenir à proximité de ceux-ci. »

L'article L 325-2 du Code de l'urbanisme investit l'**EPARECA** du pouvoir d'accomplir tous actes de disposition et d'administration nécessaires à la réalisation de son objet et notamment :

« L'établissement public peut accomplir tous actes de disposition et d'administration nécessaires à la réalisation de son objet et notamment :

- a) Acquérir les fonds commerciaux ou artisanaux ainsi que, le cas échéant, par voie d'expropriation, les immeubles ou droits réels immobiliers nécessaires aux opérations correspondant à son objet ;*
- b) Céder les immeubles ou les fonds acquis ;*
- c) Confier la gestion des fonds commerciaux ou artisanaux acquis à un ou plusieurs locataires gérants ».*

B) Intervention de l'EPARECA sur le site commercial « République » à LUNEVILLE (54)

Suivant convention en date du 6 juin 2012 entre la ville de **LUNEVILLE** et l'**EPARECA**, il a été organisé les relations entre la ville et l'**EPARECA**, ou toute société dont l'**EPARECA** sera associé et qu'il déclarera se substituer en accord avec son conseil d'administration, en vue de la réalisation d'un complexe cinématographique et d'un espace de vie, restauration/vente à emporter, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet de requalification du centre ancien.

Cette opération répond à une volonté de maintenir l'activité culturelle et économique du centre-ville qui fait l'objet d'actions multiples combinées.

Ainsi l'ANRU est également mobilisée sur le centre ancien en apportant son concours à la requalification d'un îlot situé en vis-à-vis du complexe cinématographique.

D'autres actions s'y ajoutent portant sur l'habitat (OPAH-RU et lutte contre l'habitat indigne), sur le volet commercial (actions FISAC, entre autres le nouveau plan de circulation) et sur l'espace public (requalification complète de la rue de la République et mise en place d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine).

Un cinéma de trois salles existantes a fait l'objet de travaux devant conduire à la construction d'un complexe cinématographique de quatre salles d'une capacité totale d'environ six cents places auquel doit être adjoind un espace de restauration.

Le complexe cinématographique et le programme de restauration associé doivent créer un secteur urbain cohérent, c'est-à-dire un nouveau lieu de vie, pôle culturel structurant apte à créer une véritable animation du centre.

Ils respectent le caractère patrimonial de la rue de la République, notamment de sa trame urbaine ancienne dont ils redynamisent l'activité en constituant un repère culturel à l'échelle de la ville.

En sa séance du 14 décembre 2011, le Conseil d'Administration a autorisé l'**EPARECA** à assurer la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération d'aménagement et de restructuration du site commercial « République » à LUNEVILLE.

La convention partenariale signée entre l'**EPARECA** et la commune de LUNEVILLE, en date du 6 juin 2012 avait un terme fixé au 30 avril 2018.

Un avenant numéro 1 à la convention partenariale du 6 juin 2012, a en conséquence été signé le 27 avril 2018 entre la Ville de LUNEVILLE et EPARECA.

L'objet de cet avenant est de :

- prendre en compte la modification de programme ainsi que le bilan et le plan de financement de l'opération ;
- compléter et modifier les engagements de la Ville de LUNEVILLE et d'EPARECA ;
- proroger le terme de la convention jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- régler les incidences financières liées à l'évolution du projet.

C) Acquisition du fonds de commerce par E.P.A.R.E.C.A et conclusion d'un contrat de location-gérance au profit de la commune de LUNEVILLE

La SARL Cinéma Imperial qui exploitait le fonds de commerce de CINEMA sis à LUNEVILLE (54300), 39 rue de la République, connu sous le nom commercial « L'IMPERIAL » n'ayant pas démontré sa capacité à gérer le cinéma dans sa configuration future, l'EPARECA a racheté le 29 avril 2015 à la SARL Cinéma Imperial, le fonds de commerce de cinéma objet des présentes.

Un contrat de location-gérance de ce fonds de commerce de cinéma a par la suite été mis en place, entre l'EPARECA et la ville de LUNEVILLE aux termes d'un acte reçu par Maître Nathalie LOOCK, notaire à LILLE le 29 avril 2015 pour une durée ayant commencé à courir le 29 avril 2015, pour se terminer le 31 décembre 2019.

Cette location-gérance porte sur le fonds de commerce de CINEMA sis à LUNEVILLE (54300), 39 rue de la République, connu sous le nom commercial « L'IMPERIAL » et comprenant les éléments suivants :

- la clientèle, l'enseigne, le nom commercial et l'achalandage y attachés ;
- le droit à la jouissance des lieux où est exploité le fonds, exploité sis à LUNEVILLE (54300), 39 rue de la République figurant au cadastre, savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
AL	82	rue de la République	00 ha 05 a 04 ca

- le matériel, le mobilier commercial et l'outillage servant à l'exploitation ;
- le droit au bénéfice des contrats, conventions, marchés et traités conclus pour l'exploitation du fonds.

Les parties déclarent n'avoir eu aucun différend quant à l'exécution des charges et conditions de ce contrat de location-gérance.

La ville de LUNEVILLE s'est par ailleurs engagée, au terme de l'opération, à racheter le fonds de commerce.

D) Acquisition de l'immeuble abritant le fonds de commerce par l'EPARECA

Aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Marc CUIF avec la participation du Notaire soussigné le 27 juin 2016, l'EPARECA a acquis de l'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT FONCIER DE LORRAINE, avec plus grande contenance, l'immeuble abritant le fonds de commerce ci-dessus relaté.

E) Création de la SPL CINELUN' et substitution de locataire-gérant

Les travaux étant sur le point d'être réceptionnés, afin de gérer le complexe cinématographique, tout en répondant aux enjeux de proximité et de rayonnement de la ville, une société publique locale (SPL) dénommée SPL CINELUN' a été créée, le 25 juillet 2019 ayant pour actionnaire majoritaire la ville de Lunéville et d'autres communes du territoire.

L'objet de cette SPL CINELUN' est la gestion et l'exploitation du cinéma.

A l'issue des travaux et en perspective de l'ouverture du cinéma au public courant décembre 2019, la SPL CINELUN', à qui reviendra l'exploitation du fonds de commerce du cinéma, entend reprendre à sa charge les droits et obligations de la commune de LUNEVILLE, tels qu'ils résultent de l'acte reçu par le Notaire soussigné le 25 avril 2015.

Dans ce contexte, la Commune de LUNEVILLE entend substituer cette nouvelle entité SPL CINELUN' dans ses droits et obligations résultant du contrat de location-gérance et le LOUEUR accepte de substituer la société SPL CINELUN' en qualité de locataire-gérant, à la commune de LUNEVILLE.

Il convient de noter que le fonds de commerce de cinéma dont la commune de LUNEVILLE avait la jouissance depuis le 29 avril 2015, aux termes du contrat de location-gérance, n'a pas, à ce jour été exploité, en raison des travaux entrepris et devant se terminer fin novembre 2019.

Cette substitution est l'objet du présent avenant au contrat de location-gérance joint en annexe pour lequel le conseil municipal sera appelé à autoriser le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier avec EPARECA et avec la SPL CINELUN.

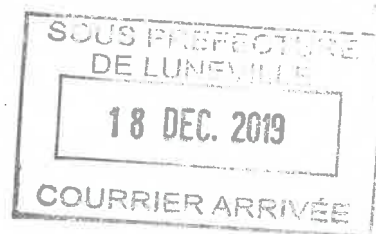
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier avec L'EPARECA et avec la SPL CINELUN ;

- se prononce favorablement à la substitution visée ci-dessus.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le douze décembre deux mil dix-neuf.

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Jacques LAMBLIN



CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2019-411

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 06 décembre 2019, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, BREGEARD, TALLOT, LEFEUVRE, Adjoints. Mmes MANSUY, LASSUS, LAURAIN, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, M. HAUVILLER, Mmes JOCHAUD DU PLESSIX, WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, Mme HUGO, M. SAHIN, Mme DI MARINO, M. VALOIS, Mme BERTOZZI, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : Mme BAGARD (pouvoir M. BARDOT), Mme VELTIN-DESSAUVAGES (pouvoir M. TALLOT), Mme VIROUX (pouvoir M. BREGEARD), M. de GOUVION SAINT CYR (pouvoir M. LAMBLIN), Mme GUILLEMOT (pouvoir M. LEFEUVRE), Mme FLEURANTIN (pouvoir Mme LAURAIN), M. CHAUMET (pouvoir M. HAUVILLER), M. FLAVENOT (pouvoir M. RECOUVREUR).

ETAIENT ABSENTS : MM. BAUCHE, DELBARRE, PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 17 décembre 2019.

**OBJET : AFFAIRES GENERALES – OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL
ANNEE 2020
RAPPORTEUR : M. LAMBLIN**

Le Code du Travail dispose, dans son article L3132-26, que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les ouvertures dominicales des commerces de détail, en 2020 :

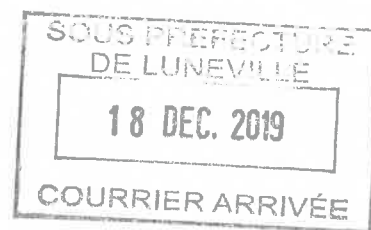
- 05 janvier 2020
- 05 avril 2020
- 24 mai 2020
- 28 juin 2020
- 30 août 2020
- 22 novembre 2020
- 29 novembre 2020
- 06 décembre 2020
- 13 décembre 2020
- 20 décembre 2020
- 27 décembre 2020

soit 11 dimanches au total.

**Le Conseil Municipal, à la majorité (Contre : Mmes MANSUY, LASSUS, DI MARINO, M. VALOIS, Mme BERTOZZI – Abstention : M. HAUVILLER seul),
Après avis de sa Commission des Finances,**

- décide, avant de la transmettre au Conseil Communautaire de la CCTLB pour avis, les ouvertures dominicales des commerces de détail, en 2020 :

- 05 janvier 2020
- 05 avril 2020
- 24 mai 2020
- 28 juin 2020
- 30 août 2020
- 22 novembre 2020
- 29 novembre 2020
- 06 décembre 2020
- 13 décembre 2020
- 20 décembre 2020
- 27 décembre 2020



Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le douze décembre deux mil dix-neuf.

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Jacques LAMBLIN



CONSEIL MUNICIPAL DE LUNÉVILLE

N° 2019-412

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 06 décembre 2019, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, BREGEARD, TALLOT, LEFEUVRE, Adjoint. Mmes MANSUY, LASSUS, LAURAIN, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, M. HAUVILLER, Mmes JOCHAUD DU PLESSIX, WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, Mme HUGO, M. SAHIN, Mme DI MARINO, M. VALOIS, Mme BERTOZZI, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : Mme BAGARD (pouvoir M. BARDOT), Mme VELTIN-DESSAUVAGES (pouvoir M. TALLOT), Mme VIROUX (pouvoir M. BREGEARD), M. de GOUVION SAINT CYR (pouvoir M. LAMBLIN), Mme GUILLEMOT (pouvoir M. LEFEUVRE), Mme FLEURANTIN (pouvoir Mme LAURAIN), M. CHAUMET (pouvoir M. HAUVILLER), M. FLAVENOT (pouvoir M. RECOUVREUR).

ETAIENT ABSENTS : MM. BAUCHE, DELBARRE, PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 17 décembre 2019.

OBJET : ASSURANCES – MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE POUR DES AGENTS MUNICIPAUX
RAPPORTEUR : M. LAMBLIN

En application de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 11, l'administration se doit d'assurer la protection fonctionnelle de ses agents.

A ce titre, la collectivité est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, les violences, voies de fait, injures, diffamation ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer le cas échéant le préjudice qui en est résulté.

Une personne s'est présentée dans les locaux de la Police Municipale vendredi 15 Novembre 2019 à 10h50, accompagnée d'un enfant âgé d'environ 5 ans.

Cette personne souhaitait s'entretenir avec un agent concernant des procès-verbaux reçus la veille et le jour même.

Un Policier Municipal présent lui a donc expliqué les raisons de ces verbalisations.

La personne, très énervée, a tenu alors des propos grossiers et a menacé de mort les Policiers Municipaux présents à ce moment.

L'outrage étant caractérisé, les fonctionnaires municipaux ont porté plainte au Commissariat de Lunéville:

Les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle ne sont pas définies par l'article 11 susvisé et relèvent donc de la compétence de la collectivité.

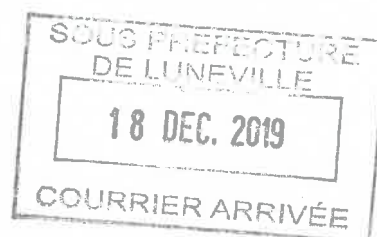
En considérant que, généralement, la protection fonctionnelle donne lieu à la prise en charge par l'administration des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et l'action civile, à savoir les frais d'avocats, il est proposé de prendre en charge les frais d'honoraires d'avocats dans la limite de 1000 euros TTC sur présentation de factures acquittées et copie des mémoires produits, montant conforme aux conditions du contrat d'assurance de la commune.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avis de sa Commission des Finances,**

- décide d'accorder la protection fonctionnelle aux agents communaux,
- décide de prendre en charge les frais d'avocats mis à disposition pour accompagner les agents dans leurs démarches juridiques dans la limite de 1000 euros TTC dans les conditions susvisées,
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire,
- précise que les crédits seront imputés sur la nature 6227.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le douze décembre deux mil dix-neuf.

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Jacques LAMBLIN



CONSEIL MUNICIPAL DE LUNÉVILLE

N° 2019-413

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 06 décembre 2019, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, BREGEARD, TALLOT, LEFEUVRE, Adjoint. Mmes MANSUY, LASSUS, LAURAIN, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, M. HAUVILLER, Mmes JOCHAUD DU PLESSIX, WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, Mme HUGO, M. SAHIN, Mme DI MARINO, M. VALOIS, Mme BERTOZZI, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : Mme BAGARD (pouvoir M. BARDOT), Mme VELTIN-DESSAUVAGES (pouvoir M. TALLOT), Mme VIROUX (pouvoir M. BREGEARD), M. de GOUVION SAINT CYR (pouvoir M. LAMBLIN), Mme GUILLEMOT (pouvoir M. LEFEUVRE), Mme FLEURANTIN (pouvoir Mme LAURAIN), M. CHAUMET (pouvoir M. HAUVILLER), M. FLAVENOT (pouvoir M. RECOUVREUR).

ETAIENT ABSENTS : MM. BAUCHE, DELBARRE, PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 17 décembre 2019.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
RAPPORTEUR : M. LAMBLIN

Compte tenu des différentes mesures intervenues en matière de gestion du personnel sur l'année 2019 :

Commissions Administratives Paritaires des 7 mars, 25 avril, 6 juin, 27 juin et 17 octobre 2019.

- mobilité du personnel : Recrutements, retraites, mutations, disponibilité, détachement, congé parental,
- réussite aux concours et examens professionnels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avis de sa Commission des Finances,

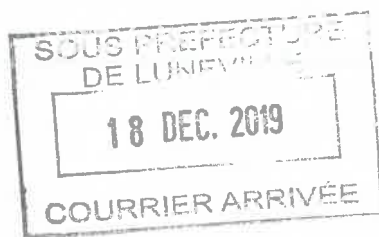
- propose au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des effectifs relatif aux emplois permanents pourvus à la Ville de LUNÉVILLE.

GRADES	2018	2019	Pourvus au 31/12/2019
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>			
<u>CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX</u>			
ATTACHÉ PRINCIPAL	1	1	1
ATTACHÉ	7	6	6
<u>CADRE D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS TERRITORIAUX</u>			
RÉDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	3	3	3
RÉDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	6	6	6
RÉDACTEUR	5	5	5
<u>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</u>			
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	7	8	7
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	12	12	12
ADJOINT ADMINISTRATIF et à temps non complet	5 1	3 1	3 1
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>			
<u>CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX</u>			
INGENIEUR	2	2	2
<u>CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX</u>			
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	5	5	5
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE	0	1	1
TECHNICIEN	6	5	5
<u>CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX</u>			
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	14	16	16
AGENT DE MAITRISE	14	16	16
<u>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</u>			
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	21	24	24
et à temps non complet	0	1	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	47	44	43
et à temps non complet	1	3	3
ADJOINT TECHNIQUE	44	42	42
et à temps non complet	7	5	5
<u>FILIERE CULTURELLE</u>			
<u>CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE</u>			
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	1	1	1
<u>FILIERE SPORTIVE</u>			
<u>CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES APS</u>			
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	1	1
EDUCATEUR DES APS	1	1	1
<u>CADRE D'EMPLOIS DES OPERATEURS TERRITORIAUX DES APS</u>			
OPERATEUR DES APS	0	1	1

<u>FILIERE SOCIALE</u>			
<u>CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES</u>			
AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ PRINCIPAL 1ERE CLASSE	9	7	7
AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ PRINCIPAL 2EME CLASSE	3	3	3
et à temps non complet	1	1	1
<u>FILIERE ANIMATION</u>			
<u>CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX</u>			
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1	1	1
ANIMATEUR	0	1	1
<u>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX</u>			
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	2	1	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1	1	1
ADJOINT D'ANIMATION	4	4	4
<u>FILIERE POLICE</u>			
<u>CADRE D'EMPLOIS DES CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE</u>			
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	1	1	1
<u>CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE</u>			
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	2	2	2
GARDIEN - BRIGADIER	2	2	2
TOTAL DES TEMPS COMPLET	227	226	224
TOTAL DES TEMPS NON COMPLET	10	11	11
TOTAL GÉNÉRAL	237	237	235

<u>EMPLOIS FONCTIONNELS (Non inclus)</u>			
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	1	1	1
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES	1	1	1
DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES	1	1	1

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le douze décembre deux mil dix-neuf.



Pour expédition conforme,
Le Maire,
Jacques LAMBLIN

CONSEIL MUNICIPAL DE LUNÉVILLE

N° 2019-414

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 06 décembre 2019, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, BREGEARD, TALLOT, LEFEUVRE, Adjoint. Mmes MANSUY, LASSUS, LAURAIN, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, M. HAUVILLER, Mmes JOCHAUD DU PLESSIX, WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, Mme HUGO, M. SAHIN, Mme DI MARINO, M. VALOIS, Mme BERTOZZI, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : Mme BAGARD (pouvoir M. BARDOT), Mme VELTIN-DESSAUVAGES (pouvoir M. TALLOT), Mme VIROUX (pouvoir M. BREGEARD), M. de GOUVION SAINT CYR (pouvoir M. LAMBLIN), Mme GUILLEMOT (pouvoir M. LEFEUVRE), Mme FLEURANTIN (pouvoir Mme LAURAIN), M. CHAUMET (pouvoir M. HAUVILLER), M. FLAVENOT (pouvoir M. RECOUVREUR).

ETAIENT ABSENTS : MM. BAUCHE, DELBARRE, PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 17 décembre 2019.

OBJET : FINANCES - DELIBERATION RELATIVE A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL RAPPORTEUR : M. LAMBLIN

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents

Le Maire propose à l'assemblée :

➤ Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 39 heures pour les agents relevant des services administratifs et 38 heures pour les agents relevant de services techniques.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 23 jours (pour 39 heures par semaine) ou de 19 jours (pour 38 heures par semaines) de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Durée hebdomadaire de travail	39h	38h
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	23	19

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

➤ La mise en application de la durée légale du temps de travail nécessite :

- La suppression des 4.5 jours de jours fériés
- La monétisation de 45 heures (6.5 jours)
 - o Traduite par la mise en place d'un complément indemnitaire mensuel (CIA) de :
 - 70 euros bruts pour les agents de catégorie A
 - 52 euros bruts pour les agents de catégorie B
 - 45 euros bruts pour les agents de catégorie C
- La suppression du débit-crédit
- La mise en place de plages horaires fixes
- La pause méridienne maintenue à 1 heure
- L'augmentation de la durée hebdomadaire du temps de travail pour les services techniques (37 heures 30 à 38 heures) générant 4 jours de RTT

➤ Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle (*ou des cycles*) de travail au sein des services de la commune serait fixée comme il suit :

Les services administratifs placés au sein de la mairie :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire :

semaine à 39 heures sur 5 jours

Les services seront ouverts au public du lundi ou vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes (par exemple de 9 heures à 11 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures).

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires variables (permet de donner aux agents la possibilité de moduler leurs horaires journaliers de travail notamment si la collectivité est équipée d'un système de pointage) fixés de la façon suivante :

- Plage variable de 7h30 à 9h
- Plage fixe de 9h à 11h30
- Pause méridienne flottante d'une durée minimum d'une heure
- Plage fixe de 13h30 à 16h
- Plage variable de 16h à 18h30

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel du service doit être présent. Pendant les plages variables, l'agent a la liberté de choisir chaque jour ses heures d'arrivée et de départ, sous réserve de l'accord de son chef de service et de la nécessité de continuité du service public.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

Les services techniques :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile (service dont l'activité est liée aux conditions climatiques, par exemple) :

- 46 semaines de 38 heures sur 5 jours,

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes ou variables :

- Plage fixe de 8h à 12h
- Pause méridienne flottante d'une durée minimum d'une heure
- Plage fixe de 13h30 à 16h
- Plage variable de 16h à 17h

Les services scolaires :

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 26 novembre 2019 ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avis de sa Commission des Finances,**

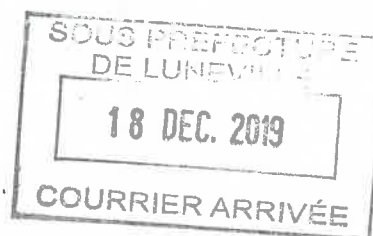
- décide d'adopter la proposition du Maire.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le douze décembre deux mil dix-neuf.

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Jacques LAMBLIN



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "J. Lamblin", written over a horizontal line.



CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2019-415

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 06 décembre 2019, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, BREGEARD, TALLOT, LEFEUVRE, Adjoint. Mmes MANSUY, LASSUS, LAURAIN, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, M. HAUVILLER, Mmes JOCHAUD DU PLESSIX, WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, Mme HUGO, M. SAHIN, Mme DI MARINO, M. VALOIS, Mme BERTOZZI, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : Mme BAGARD (pouvoir M. BARDOT), Mme VELTIN-DESSAUVAGES (pouvoir M. TALLOT), Mme VIROUX (pouvoir M. BREGEARD), M. de GOUVION SAINT CYR (pouvoir M. LAMBLIN), Mme GUILLEMOT (pouvoir M. LEFEUVRE), Mme FLEURANTIN (pouvoir Mme LAURAIN), M. CHAUMET (pouvoir M. HAUVILLER), M. FLAVENOT (pouvoir M. RECOUVREUR).

ETAIENT ABSENTS : MM. BAUCHE, DELBARRE, PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 17 décembre 2019.

OBJET : MARCHES PUBLICS – SERVICE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC / MODIFICATION DU CONTRAT N° 4

RAPPORTEUR : Mme PAILLARD

Par délibération n° 2015-338 du 12 novembre 2015, la Ville de Lunéville a attribué le marché concernant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public et sportif, des illuminations festives, de signalisation lumineuse tricolore et des mises en lumière de la ville à la société CITELUM (11-13 cours Valmy – 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX) pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Ce contrat contient diverses prestations et notamment le poste G3 dénommé "DEPANNAGES" lequel comprend les interventions suite à des événements imprévisibles et extérieurs aux installations tels que les accidents, le vandalisme, etc...

Ce poste était initialement approvisionné à hauteur de 20.000 € H.T./an. Toutefois, ce montant a été porté à 30 000 € HT/an par modification de contrat n°2 signé en date du 14 novembre 2016.

Il apparaît désormais que cette somme est insuffisante et c'est pourquoi une modification de contrat n° 4 doit être effectuée afin de passer la provision du poste G3 de 30.000 € H.T./an à 40.000 € H.T./an.

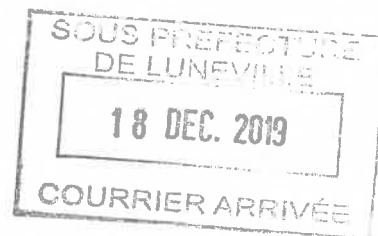
La Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable sur cette modification de contrat lors de sa réunion en date du 6 décembre 2019.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avis de sa Commission d'appel d'offres,
Après avis de sa Commission des Finances,**

- approuve la modification du contrat n° 4 à passer avec la société CITELUM (11-13 cours Valmy – 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX) afin de passer la provision du poste G3 de 30.000 € H.T./an à 40.000 € H.T./an,
- autorise le Maire à signer la modification du contrat n° 4 ainsi que tout document relatif à cette affaire,
- s'engage à inscrire chaque année jusqu'à la fin du contrat, la somme de 40.000 € H.T./an sur le poste G3,
- précise que les crédits sont inscrits nature 611, fonction 814, enveloppe 12059.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le douze décembre deux mil dix-neuf.

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Jacques LAMBLIN



CONSEIL MUNICIPAL DE LUNÉVILLE

N° 2019-416

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 06 décembre 2019, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RÉCOUVREUR, BARDOT, BREGEARD, TALLOT, LEFEUVRE, Adjoint. Mmes MANSUY, LASSUS, LAURAIN, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, M. HAUVILLER, Mmes JOCHAUD DU PLESSIX, WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, Mme HUGO, M. SAHIN, Mme DI MARINO, M. VALOIS, Mme BERTOZZI, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : Mme BAGARD (pouvoir M. BARDOT), Mme VELTIN-DESSAUVAGES (pouvoir M. TALLOT), Mme VIROUX (pouvoir M. BREGEARD), M. de GOUVION SAINT CYR (pouvoir M. LAMBLIN), Mme GUILLEMOT (pouvoir M. LEFEUVRE), Mme FLEURANTIN (pouvoir Mme LAURAIN), M. CHAUMET (pouvoir M. HAUVILLER), M. FLAVENOT (pouvoir M. RECOUVREUR).

ETAIENT ABSENTS : MM. BAUCHE, DELBARRE, PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 17 décembre 2019.

OBJET : JEUNESSE – CONVENTION "CONTRAT D'OBJECTIFS"
RAPPORTEUR : M. BARDOT

La Ville de Lunéville, dans le cadre de sa politique de développement local, souhaite encourager et soutenir la vie associative et plus particulièrement les associations lunévilloises qui mettent en oeuvre des actions nouvelles en matière de :

- formation, que celle-ci soit pour les jeunes ou destinée à l'encadrement,
- ✓ développement de nouvelles activités avec un souci d'insertion et d'éducation,
- ✓ professionnalisation de l'encadrement pour améliorer la qualité pratique,
- ✓ promotion et de communication de la ville.

Un contrat d'objectifs est ainsi proposé aux associations depuis 2009. Il est proposé de conclure un nouveau contrat jusqu'au 31 décembre 2022 avec la MJC Jacques Prévert, qui s'engage à remplir les objectifs suivants :

- ✓ mise en place d'actions éducatives construites autour de la musique, des outils multimédias et de la citoyenneté,
- ✓ formation des personnels encadrants et des dirigeants bénévoles,

- ✓ maintien du poste d'animateur,
- ✓ développement de nouvelles actions en direction des jeunes et jeunes adultes.

La Ville de Lunéville s'engage pour sa part à verser une participation de 2 500 € par mois travaillé à la MJC Jacques Prévert, sous réserve de bonne réalisation de ces objectifs et de présentation de factures trimestrielles.

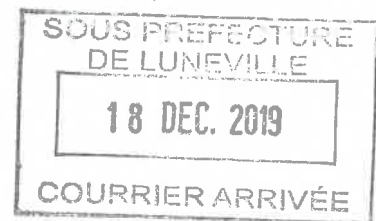
Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de contrat d'objectifs annexée à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avis de sa Commission Finances,**

- autorise le Maire à signer la convention de contrat d'objectifs susdite avec la MJC Jacques Prévert et les éventuels avenants par décision,
- accepte de verser une participation annuelle maximum de 30 000 € sous réserve de la présentation de factures trimestrielles, soit 2 500 € par mois,
- précise que la dépense pour l'année 2020 est prévue au B.P. 2020, nature 611, fonction 422, enveloppe 21028.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le douze décembre deux mil dix-neuf.

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Jacques LAMBLIN





CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2019-417

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 06 décembre 2019, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, BREGEARD, TALLOT, LEFEUVRE, Adjoint. Mmes MANSUY, LASSUS, LAURAIN, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, M. HAUVILLER, Mmes JOCHAUD DU PLESSIX, WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, Mme HUGO, M. SAHIN, Mme DI MARINO, M. VALOIS, Mme BERTOZZI, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : Mme BAGARD (pouvoir M. BARDOT), Mme VELTIN-DESSAUVAGES (pouvoir M. TALLOT), Mme VIROUX (pouvoir M. BREGEARD), M. de GOUVION SAINT CYR (pouvoir M. LAMBLIN), Mme GUILLEMOT (pouvoir M. LEFEUVRE), Mme FLEURANTIN (pouvoir Mme LAURAIN), M. CHAUMET (pouvoir M. HAUVILLER), M. FLAVENOT (pouvoir M. RECOUVREUR).

ETAIENT ABSENTS : MM. BAUCHE, DELBARRE, PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 17 décembre 2019.

OBJET : JEUNESSE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MJC JACQUES PRÉVERT POUR LE FINANCEMENT D'UN POSTE D'ANIMATEUR D'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

RAPPORTEUR : M. BARDOT

Afin de soutenir l'organisation d'un Accueil Collectif de Mineurs (A.C.M.) à l'attention des enfants âgés de 3 à 12 ans par la M.J.C. Jacques Prévert, la Ville de Lunéville décide de poursuivre sa participation au financement d'un poste d'animateur à hauteur de 3 708 € maximum par an.

Les engagements réciproques de la Ville de Lunéville et de la MJC Jacques Prévert font l'objet d'une convention de partenariat annexée à la présente délibération, qui est conclue jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la présente convention de partenariat.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avis de sa Commission Finances,**

- autorise le Maire à signer la convention de partenariat susdite avec la MJC Jacques Prévert et les éventuels avenants par décision,

- accepte de verser une participation annuelle maximum de 3 708 € sous réserve de la présentation des factures trimestrielles liées au poste d'animateur de l'A.C.M., soit 103 € par mercredi,
- précise que la dépense pour l'année 2020 est prévue au B.P. 2020, nature 611, fonction 422, enveloppe 21029.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le douze décembre deux mil dix-neuf.

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Jacques LAMBLIN



CONSEIL MUNICIPAL DE LUNÉVILLE

N° 2019-418

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 06 décembre 2019, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, BREGEARD, TALLOT, LEFEUVRE, Adjoints. Mmes MANSUY, LASSUS, LAURAIN, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, M. HAUVILLER, Mmes JOCHAUD DU PLESSIX, WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, Mme HUGO, M. SAHIN, Mme DI MARINO, M. VALOIS, Mme BERTOZZI, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : Mme BAGARD (pouvoir M. BARDOT), Mme VELTIN-DESSAUVAGES (pouvoir M. TALLOT), Mme VIROUX (pouvoir M. BREGEARD), M. de GOUVION SAINT CYR (pouvoir M. LAMBLIN), Mme GUILLEMOT (pouvoir M. LEFEUVRE), Mme FLEURANTIN (pouvoir Mme LAURAIN), M. CHAUMET (pouvoir M. HAUVILLER), M. FLAVENOT (pouvoir M. RECOUVREUR).

ETAIENT ABSENTS : MM. BAUCHE, DELBARRE, PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 17 décembre 2019.

**OBJET : JEUNESSE – AIDES FINANCIÈRES AUX FORMATIONS DU Bafa ET Bafd
D'ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS
RAPPORTEUR : M. BARDOT**

Aujourd'hui, nombreux sont les jeunes qui rencontrent des difficultés d'insertion tant professionnelles que sociales.

L'inscription dans une démarche de formation au Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) ou au Brevet d'Aptitudes aux Fonctions de Directeur (B.A.F.D.) peut leur offrir l'opportunité, au moyen des pratiques d'éducation populaire et du partage du projet associatif, de se situer dans leur environnement et trouver leur place.

En outre, l'accueil de jeunes stagiaires au sein des associations socioculturelles peut représenter pour ces structures, l'occasion d'élargir leurs offres d'activités et d'améliorer les actions éducatives proposées. Il peut permettre également de répondre aux obligations qualitatives d'encadrement des A.C.M. (Accueil Collectif de Mineurs).

La Ville de Lunéville, dans le cadre de sa politique jeunesse souhaite donc soutenir les jeunes dans l'obtention des brevets d'aptitudes aux fonctions d'animateurs et de directeurs d'accueils collectifs de mineurs et ainsi :

- favoriser l'insertion et la qualification,
- soutenir l'engagement et la participation,
- améliorer l'action éducative,
- soutenir le milieu associatif.

Ce soutien se fera par l'intermédiaire des associations reconnues par la Ville de Lunéville qui devront s'engager à :

- vérifier les critères d'attribution auprès des jeunes sollicitant la bourse BAFA/BAFD :
 - être âgés de 17 à 21 ans,
 - résider à Lunéville,
 - effectuer leur stage pratique dans une association socioculturelle reconnue par le service municipal Jeunesse ou les Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M.) organisés par la Ville de Lunéville,
 - verser la Bourse Forfaitaire d'Aide à la Formation de 200 € par stagiaire,
 - transmettre au Service Municipal de la Jeunesse :
 - les copies des justificatifs des critères d'attribution,
 - les copies des brevets obtenus,
 - les facturations correspondant au nombre de bénéficiaires de la Bourse BAFA/BAFD.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avis de sa Commission des Finances,**

- approuve le projet d'aides financières BAFA et BAFD,
- autorise Monsieur le Maire à signer les différentes conventions associées au projet et les éventuels avenants par décision,
- décide, dans la limite maximale de 5 demandes par an, de verser aux associations participant au dispositif, sous la forme de subvention et après facturation, la bourse forfaitaire d'aide à la formation de 200 € (deux cent euros) par stagiaire sur présentation du brevet d'aptitude, et certification des critères d'attribution,
- précise que les crédits sont prévus au budget 2020, nature 6574, fonction 522, enveloppe 23152.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le douze décembre deux mil dix-neuf.

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Jacques LAMBLIN



CONSEIL MUNICIPAL DE LUNÉVILLE

N° 2019-419

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 06 décembre 2019, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, BREGEARD, TALLOT, LEFEUVRE, Adjoint. Mmes MANSUY, LASSUS, LAURAIN, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, M. HAUVILLER, Mmes JOCHAUD DU PLESSIX, WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, Mme HUGO, M. SAHIN, Mme DI MARINO, M. VALOIS, Mme BERTOZZI, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : Mme BAGARD (pouvoir M. BARDOT), Mme VELTIN-DESSAUVAGES (pouvoir M. TALLOT), Mme VIROUX (pouvoir M. BREGEARD), M. de GOUVION SAINT CYR (pouvoir M. LAMBLIN), Mme GUILLEMOT (pouvoir M. LEFEUVRE), Mme FLEURANTIN (pouvoir Mme LAURAIN), M. CHAUMET (pouvoir M. HAUVILLER), M. FLAVENOT (pouvoir M. RECOUVREUR).

ETAIENT ABSENTS : MM. BAUCHE, DELBARRE, PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 17 décembre 2019.

OBJET : JEUNESSE - BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE – RECONDUCTION
RAPPORTEUR : M. BARDOT

Dans le cadre de sa politique jeunesse de :

- soutien au développement de l'autonomie et de la lutte contre l'insécurité routière.
- d'aide à l'insertion par la formation.
- découverte du monde du travail et d'amélioration du cadre de vie

La VILLE de LUNÉVILLE souhaite poursuivre sa contribution à l'obtention du permis de conduire des jeunes.

Ce projet, initié en 2018, a ainsi permis à onze jeunes, de s'engager pleinement dans l'obtention de leur permis de conduire, tout en accomplissant admirablement leur contrepartie d'activité d'intérêt collectif.

Fort de ce bilan extrêmement positif, la VILLE de LUNÉVILLE et la MISSION LOCALE du LUNEVILLOIS (M.L.L.) souhaitent financer dix nouvelles bourses au permis de conduire pour l'année 2020.

Pour rappel ce projet consiste, en partenariat avec la Mission Locale du Lunévillois (M.L.L.), dans la prise en charge par la VILLE de LUNÉVILLE du versement d'une bourse forfaitaire à l'obtention du permis de conduire, en échange d'une activité d'intérêt collectif en lien avec le développement durable, la préservation de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie.

La contrepartie à la participation de la ville dans le financement du permis de conduire est réalisée dans le cadre du projet de la 4^{ème} Fleur engagé par la Ville.

Afin de répondre aux critères de ce projet, l'usage de produits phytosanitaires étant prohibé, les jeunes auront pour mission d'entretenir manuellement la voirie et les espaces publics de la ville.

L'encadrement des jeunes est réalisé par les agents des services bénéficiaires, voirie et espaces verts, également en charge de la fourniture des équipements et outillages nécessaires à la bonne exécution de la contrepartie.

Celle-ci correspond à 70h à effectuer en amont de l'inscription au permis de conduire.

Elle est réalisée dans le cadre des dispositifs d'insertions portés par la M.L.L..

L'activité s'inscrit dans une démarche de découverte du monde du travail et d'amélioration du cadre de vie.

Afin de bénéficier du dispositif, les jeunes, sélectionnés sur proposition de la M.L.L., doivent répondre aux critères suivants :

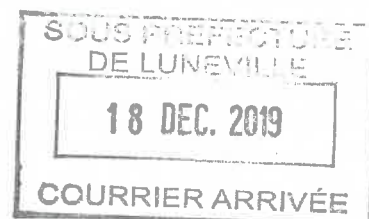
- être résidents de LUNÉVILLE,
- être âgés de 18 à 28 ans,
- être inscrits à la M.L.L. dans une dynamique et un parcours de qualification justifiant l'octroi de la bourse.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avis de sa commission Finances,**

- approuve la reconduction du projet « Bourse au Permis de Conduire »,
- autorise le Maire à signer la convention jointe de partenariat avec la Mission Locale du Lunévillois ainsi que tous documents associés au projet « Bourse au Permis de Conduire »,
- décide de verser, dans la limite de dix bénéficiaires, à la Mission Locale du Lunévillois sous la forme de subvention et après facturation, la bourse forfaitaire d'aide à la formation de 500 € (cinq cent euros) par bénéficiaire,
- décide de verser 1 000 € (mille euros) à la Mission Locale du Lunévillois afin de participer aux frais de gestion de l'action,
- précise que les crédits sont prévus au budget prévisionnel 2020, nature 6574, f

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le douze décembre deux mil dix-neuf.

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Jacques LAMBLIN



CONSEIL MUNICIPAL DE LUNÉVILLE

N° 2019-420

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 06 décembre 2019, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, BREGEARD, TALLOT, LEFEUVRE, Adjoint. Mmes MANSUY, LASSUS, LAURAIN, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, M. HAUVILLER, Mmes JOCHAUD DU PLESSIX, WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, Mme HUGO, M. SAHIN, Mme DI MARINO, M. VALOIS, Mme BERTOZZI, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : Mme BAGARD (pouvoir M. BARDOT), Mme VELTIN-DESSAUVAGES (pouvoir M. TALLOT), Mme VIROUX (pouvoir M. BREGEARD), M. de GOUVION SAINT CYR (pouvoir M. LAMBLIN), Mme GUILLEMOT (pouvoir M. LEFEUVRE), Mme FLEURANTIN (pouvoir Mme LAURAIN), M. CHAUMET (pouvoir M. HAUVILLER), M. FLAVENOT (pouvoir M. RECOUVREUR).

ETAIENT ABSENTS : MM. BAUCHE, DELBARRE, PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 17 décembre 2019.

OBJET : JEUNESSE – PSC 1 (PREVENTION ET SECOURS CIVIQUE DE NIVEAU 1)
RAPPORTEUR : M. BARDOT

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville de Lunéville propose des sessions de formation aux premiers secours pour les jeunes âgés de 13 à 25 ans.

Outre l'obtention d'un diplôme, cette initiative s'inscrit dans une démarche de responsabilisation des jeunes et d'éducation à la citoyenneté.

Cette formation, d'un montant de 60 € par candidat, est dispensée par l'Unité Locale de la Croix Rouge Française dans ses locaux situés 7 rue Trouillet à Lunéville.

Quatre sessions d'une durée de 8 heures sont organisées durant les vacances scolaires.

L'effectif par session est de 10 jeunes maximum et est accessible au tarif de 10 € par candidat, versés auprès de la régie du Service Municipal de la Jeunesse.

Initié en 2008, le projet a permis, au 31 octobre 2019, de former au total 322 jeunes aux premiers secours. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer la convention, conclue avec l'Union Locale de la Croix Rouge de Lunéville pour une durée de 3 ans, annexée à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avis de sa Commission des Finances,**

- autorise le maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire avec l'Union Locale de la Croix Rouge Française de Lunéville,

- précise que la recette sera imputée, nature 70878, fonction 422, enveloppe 13276,

- précise que la dépense sera imputée, nature 611, fonction 114, enveloppe 16648.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le douze décembre deux mil dix-neuf.

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Jacques LAMBLIN



CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2019-421

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 06 décembre 2019, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, BREGEARD, TALLOT, LEFEUVRE, Adjoint. Mmes MANSUY, LASSUS, LAURAIN, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, M. HAUVILLER, Mmes JOCHAUD DU PLESSIX, WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, Mme HUGO, M. SAHIN, Mme DI MARINO, M. VALOIS, Mme BERTOZZI, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : Mme BAGARD (pouvoir M. BARDOT), Mme VELTIN-DESSAUVAGES (pouvoir M. TALLOT), Mme VIROUX (pouvoir M. BREGEARD), M. de GOUVION SAINT CYR (pouvoir M. LAMBLIN), Mme GUILLEMOT (pouvoir M. LEFEUVRE), Mme FLEURANTIN (pouvoir Mme LAURAIN), M. CHAUMET (pouvoir M. HAUVILLER), M. FLAVENOT (pouvoir M. RECOUVREUR).

ETAIENT ABSENTS : MM. BAUCHE, DELBARRE, PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 17 décembre 2019.

OBJET : SPORTS – VERSEMENT DE SUBVENTIONS – CLUBS SPORTIFS DE LUNEVILLE **RAPPORTEUR : M. BARDOT**

La Ville de Lunéville, dans le cadre de sa politique de promotion de son image, souhaite encourager et soutenir la vie associative en apportant une aide financière aux sportifs de haut niveau évoluant dans des structures ou participant à des compétitions internationales.

- Olivier JEANDEL, sportif du « Cercle d'Escrime Lunévillois », est sélectionné pour participer à des circuits cadets européens à Grenoble et Bonn. Il sera en partie pris en charge par la Délégation Française mais un coût subsiste pour le club et la famille.
- Louis WEDERHAKE, membre des Shinstapes (club de baseball lunévillois), a intégré le CREPS de Bordeaux suite à une sélection. Il est sportif de haut niveau en catégorie collectif national et étudie au lycée de Talence. Les frais inhérents à l'hébergement et aux déplacements sont importants.

Les deux clubs supports sollicitent de la ville une aide financière pour faire face aux dépenses.

Il est proposé d'octroyer une subvention de 250 € chacun.

En contrepartie, les deux sportifs devront apposer le logo de la ville sur leur tenue ou matériel.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avis de sa Commission des Finances,**

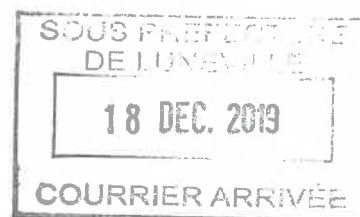
- décide d'attribuer

- 250 € au Cercle d'Escrime Lunévillois,
- 250 € au Lunéville Baseball Softball Association

- précise que les crédits nécessaires figurent au B.P. 2019, nature 6574, fonction 40, enveloppe 23 153.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le douze décembre deux mil dix-neuf.

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Jacques LAMBLIN



CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2019-422

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 06 décembre 2019, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, BREGEARD, TALLOT, LEFEUVRE, Adjoint. Mmes MANSUY, LASSUS, LAURAIN, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, M. HAUVILLER, Mmes JOCHAUD DU PLESSIX, WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, Mme HUGO, M. SAHIN, Mme DI MARINO, M. VALOIS, Mme BERTOZZI, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : Mme BAGARD (pouvoir M. BARDOT), Mme VELTIN-DESSAUVAGES (pouvoir M. TALLOT), Mme VIROUX (pouvoir M. BREGEARD), M. de GOUVION SAINT CYR (pouvoir M. LAMBLIN), Mme GUILLEMOT (pouvoir M. LEFEUVRE), Mme FLEURANTIN (pouvoir Mme LAURAIN), M. CHAUMET (pouvoir M. HAUVILLER), M. FLAVENOT (pouvoir M. RECOUVREUR).

ETAIENT ABSENTS : MM. BAUCHE, DELBARRE, PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 17 décembre 2019.

OBJET : SPORTS - OPÉRATION SPORTS VACANCES 2019 - SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS LUNEVILLOIS
RAPPORTEUR : M. BARDOT

L'opération «Sports Vacances» 2019 est terminée.

Le bilan est le suivant :

PARTICIPATION		SÉANCES	HEURES
Associations	Enfants		
19	5258	392	615h

Les clubs sportifs ayant participé à l'opération se partageront la subvention municipale d'un montant de 9 000 € selon l'état joint en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. BARDOT, Mme DI SANGRO, M. BOESCH ne participent pas au vote),

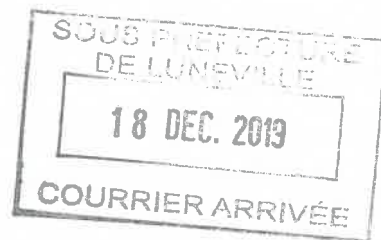
Après avis de sa Commission des Finances,

- décide que la somme de 9 000 € destinée à l'Opération « Sports Vacances » 2019 sera répartie aux divers clubs participants selon l'état ci-joint,

- précise que les crédits sont inscrits au B.P 2019, nature 6574, fonction 40, enveloppe 23154.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le douze décembre deux mil dix-neuf.

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Jacques LAMBLIN



CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2019-423

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 06 décembre 2019, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, BREGEARD, TALLOT, LEFEUVRE, Adjoint. Mmes MANSUY, LASSUS, LAURAIN, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, M. HAUVILLER, Mmes JOCHAUD DU PLESSIX, WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, Mme HUGO, M. SAHIN, Mme DI MARINO, M. VALOIS, Mme BERTOZZI, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : Mme BAGARD (pouvoir M. BARDOT), Mme VELTIN-DESSAUVAGES (pouvoir M. TALLOT), Mme VIROUX (pouvoir M. BREGEARD), M. de GOUVION SAINT CYR (pouvoir M. LAMBLIN), Mme GUILLEMOT (pouvoir M. LEFEUVRE), Mme FLEURANTIN (pouvoir Mme LAURAIN), M. CHAUMET (pouvoir M. HAUVILLER), M. FLAVENOT (pouvoir M. RECOUVREUR).

ETAIENT ABSENTS : MM. BAUCHE, DELBARRE, PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 17 décembre 2019.

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – COLLÈGE CHARLES GUERIN
RAPPORTEUR : Mme LASSUS

Aujourd'hui, un élève sur cinq du collège Charles Guérin étudie les langues anciennes que sont le latin et le grec. Dans ce cadre, un voyage d'une semaine en Italie, à Rome et Pompéi, est organisé, afin que cent latinistes des classes de la 5ème à la 3ème puissent découvrir les vestiges de l'antiquité romaine.

Ce projet représentant un investissement humain et financier fort, le Collège Charles Guérin a sollicité une aide financière auprès de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'y répondre favorablement en allouant la somme de 1000 € au Collège Charles Guérin.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avis de sa Commission des Finances,**

- décide de verser une subvention exceptionnelle de 1000 € (mille euros) au Collège Charles Guérin,

- précise que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2019, fonction 213, nature 6574, enveloppe 23150.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le douze décembre deux mil dix-neuf.

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Jacques LAMBLIN



A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Lamblin", written over a horizontal line.



CONSEIL MUNICIPAL DE LUNÉVILLE

N° 2019-424

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 06 décembre 2019, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, BREGEARD, TALLOT, LEFEUVRE, Adjoint. Mmes MANSUY, LASSUS, LAURAIN, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, M. HAUVILLER, Mmes JOCHAUD DU PLESSIX, WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, Mme HUGO, M. SAHIN, Mme DI MARINO, M. VALOIS, Mme BERTOZZI, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : Mme BAGARD (pouvoir M. BARDOT), Mme VELTIN-DESSAUVAGES (pouvoir M. TALLOT), Mme VIROUX (pouvoir M. BREGEARD), M. de GOUVION SAINT CYR (pouvoir M. LAMBLIN), Mme GUILLEMOT (pouvoir M. LEFEUVRE), Mme FLEURANTIN (pouvoir Mme LAURAIN), M. CHAUMET (pouvoir M. HAUVILLER), M. FLAVENOT (pouvoir M. RECOUVREUR).

ETAIENT ABSENTS : MM. BAUCHE, DELBARRE, PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 17 décembre 2019.

**OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE - SIGNATURE CONVENTION PLURIPARTENARIALE 2020-2022
COORDINATION LUNÉVILLOISE ENFANCE FAMILLE
RAPPORTEUR : M. LEFEUVRE**

Le collectif CLEF (Coordination Lunévilloise Enfance Famille) a vu le jour en 1999 dans le cadre du Contrat Local de Sécurité, sous l'impulsion du Sous-Préfet et avec l'appui du Territoire d'Actions Médico-Sociales. Un poste de coordinateur a été créé en décembre 2005 avec la mission de soutenir toutes les initiatives menées en faveur de l'enfance, de l'éducation et de la parentalité sur le Lunévillois.

La CLEF, en plus de ses partenaires associatifs, est composée de la Ville de Lunéville, du Conseil Départemental, de l'Etat, de l'Education Nationale et de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle, qui se sont rencontrés pour envisager ensemble les missions et les objectifs opérationnels assignés à la CLEF pour les trois années à venir.

La convention résultante, annexée à la présente délibération, évoque aussi les modalités de fonctionnement du collectif, ainsi que les engagements de chacun des partenaires signataires.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mme JOCHAUD DU PLESSIX ne prend pas part au vote),
Après avis de sa Commission des Finances,**

- autorise le Maire à signer la convention ci-après annexée ainsi que tous documents relatifs à ce dossier,
- autorise le versement d'une somme de 10 000 € au centre socio-culturel Les Epis pour le compte de la CLEF en vue de la réalisation des missions détaillées dans la convention durant l'année 2020,
- précise que cette somme de 10 000 € sera prévue au Budget Primitif 2020, nature 6574, fonction 25, enveloppe 14369.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le douze décembre deux mil dix-neuf.

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Jacques LAMBLIN



A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Lamblin", written over a large, loopy flourish.



CONSEIL MUNICIPAL DE LUNÉVILLE

N° 2019-425

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 06 décembre 2019, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, BREGEARD, TALLOT, LEFEUVRE, Adjoint. Mmes MANSUY, LASSUS, LAURAIN, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, M. HAUVILLER, Mmes JOCHAUD DU PLESSIX, WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, Mme HUGO, M. SAHIN, Mme DI MARINO, M. VALOIS, Mme BERTOZZI, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : Mme BAGARD (pouvoir M. BARDOT), Mme VELTIN-DESSAUVAGES (pouvoir M. TALLOT), Mme VIROUX (pouvoir M. BREGEARD), M. de GOUVION SAINT CYR (pouvoir M. LAMBLIN), Mme GUILLEMOT (pouvoir M. LEFEUVRE), Mme FLEURANTIN (pouvoir Mme LAURAIN), M. CHAUMET (pouvoir M. HAUVILLER), M. FLAVENOT (pouvoir M. RECOUVREUR).

ETAIENT ABSENTS : MM. BAUCHE, DELBARRE, PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 17 décembre 2019.

OBJET : DOMAINE COMMUNAL – DECLASSEMENT D'UN BATIMENT DU DOMAINE PUBLIC
RAPPORTEUR : M. LAMBLIN

Par délibération n°2019-328 en date du 10 octobre 2019, le Conseil Municipal a décidé de prononcer le déclassement des locaux scolaires Les Cerisiers situés 8 rue de Vic, suite à la fusion avec l'école maternelle La Fontaine.

Afin de permettre à la commune de disposer librement de ce bien immobilier, il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public communal.

Vu l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

**Le Conseil Municipal, à la majorité (Contre : Mme DI MARINO, M. VALOIS, Mme BERTOZZI),
Après avis de sa Commission des Finances,**

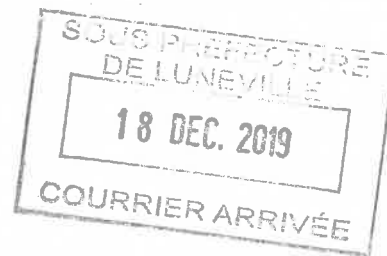
- prononce le déclassement du domaine public communal de l'immeuble qui accueillait l'école des Cerisiers sis 8 rue de Vic, cadastré section AO n° 111,

- prend acte de la réintégration dans le domaine privé communal dudit bien immobilier, permettant ainsi à la commune d'en disposer librement selon les dispositions réglementaires applicables aux biens relevant du domaine privé des personnes publiques,

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le douze décembre deux mil dix-neuf.

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Jacques LAMBLIN



CONSEIL MUNICIPAL DE LUNÉVILLE

N° 2019-426

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 06 décembre 2019, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, BREGEARD, TALLOT, LEFEUVRE, Adjoint. Mmes MANSUY, LASSUS, LAURAIN, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, M. HAUVILLER, Mmes JOCHAUD DU PLESSIX, WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, Mme HUGO, M. SAHIN, Mme DI MARINO, M. VALOIS, Mme BERTOZZI, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : Mme BAGARD (pouvoir M. BARDOT), Mme VELTIN-DESSAUVAGES (pouvoir M. TALLOT), Mme VIROUX (pouvoir M. BREGEARD), M. de GOUVION SAINT CYR (pouvoir M. LAMBLIN), Mme GUILLEMOT (pouvoir M. LEFEUVRE), Mme FLEURANTIN (pouvoir Mme LAURAIN), M. CHAUMET (pouvoir M. HAUVILLER), M. FLAVENOT (pouvoir M. RECOUVREUR).

ETAIENT ABSENTS : MM. BAUCHE, DELBARRE, PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 17 décembre 2019.

OBJET : DOMAINE COMMUNAL – CESSION D'UN BATIMENT A L'APAMSP
RAPPORTEUR : M. LAMBLIN

L'association pour la promotion des actions médico-sociales précoces (APAMSP) souhaite s'implanter sur Lunéville et a sollicité la commune pour trouver des locaux.

L'école des Cerisiers, sise 8 rue de Vic, a fermé ses portes à la rentrée 2019 et le bâtiment a été proposé à cette association qui s'est montrée intéressée.

L'ensemble immobilier situé sur la parcelle cadastrée AO n°111 abrite le bâtiment à usage d'école et un immeuble à usage d'habitation. L'association ne souhaite pas acquérir la partie habitation et un découpage cadastral est en cours de réalisation. La parcelle objet de la vente est constituée de l'immeuble qui abritait l'école ainsi que le terrain l'entourant comme indiqué sur le plan joint.

Dans son avis daté du 2 septembre 2019, les services des Domaines ont estimé cet immeuble au prix de 174 000 €. Toutefois, cet avis ne tient pas compte de la superficie du terrain vendu (près de 3 000 m²) ainsi que des aménagements présents sur le site (parking aménagé en enrobé, aire de jeux).

En conséquence, les parties ont convenu d'un prix de vente de 200 000 euros hors droits et taxes.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Abstentions : Mme DI MARINO, M. VALOIS, Mme BERTOZZI),
Après avis de sa Commission des Finances,**

- autorise la cession de l'ancienne école des Cerisiers et du terrain adjacent, situés sur la parcelle cadastrée AO n°111 sise 8 rue de Vic à Lunéville au profit de l'association pour la promotion des actions médico-sociales précoces (APAMSP),

- fixe le prix de cette cession à 200 000 € hors droits et taxes,

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré, à LUNEVILLE, le douze décembre deux mil dix-neuf.

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Jacques LAMBLIN

